



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE SEANCE DU 26 JUIN 2025

NOTE DE SYNTHESE 2025-06-049

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif, présenté par le maire, ordonnateur, retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la Commune. Ce bilan financier permet de contrôler l'exécution budgétaire des crédits.

La présente note, jointe au compte administratif, a pour objectif de retracer les informations essentielles à la compréhension de la situation financière de la Ville au terme de l'exercice 2024. Afin de répondre à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, elle sera également accessible sur le site internet de la Ville après adoption du compte administratif par le Conseil municipal.

Le Budget Primitif 2024 a été voté le 21 décembre 2023 sous la nouvelle nomenclature M57. Afin de reprendre les résultats 2023, le budget supplémentaire a été voté le 25 juin 2024. Au cours de l'année, deux décisions modificatives ont été votées lors du Conseil municipal du 26 septembre 2024 et de celui du 12 décembre 2024. Plusieurs virements de crédits entre services à l'intérieur des chapitres ont également été réalisés. L'ensemble de ces mouvements constitue les crédits ouverts sur lesquels porte l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice 2024.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur.

Il clôture ainsi le cycle budgétaire, rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives en dépenses et en recettes du budget N-1.

L'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Il doit être en concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Ce document permet de dégager :

- Le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement,
- Les restes à réaliser de la section d'investissement.

Cette présentation du compte administratif se présente en deux volets :

- Vue d'ensemble, résultats de l'exercice, restes à réaliser et principaux indicateurs financiers,
- Analyse détaillée des comptes de l'exercice 2024.

Le contexte général de l'année 2024

L'année 2024 avait débuté dans un contexte inflationniste jamais atteint depuis plusieurs décennies : + 5,8 % pour l'inflation constatée et + 7,7 % sur les coûts des travaux et services des communes. De ce fait, de 2020 à 2023, les résultats financiers de la Ville n'ont cessé de se dégrader, tout en restant positifs contrairement à de nombreuses collectivités.

Au plan local, le budget 2024 de la Ville a dû intégrer des prélèvements de l'Etat en augmentation (1 670 K€) ainsi que des mesures gouvernementales impactant le chapitre 012 (taux d'indice, augmentation du SMIC, cotisations sociales ...).

Dans ce contexte contraint, la Municipalité a construit son budget autour de priorités fortes dont la première concerne le maintien de la qualité de notre service public de proximité. Effectivement, contrairement à ce qui s'est produit dans des communes voisines ou à l'échelle du Département, aucun de nos services, aucune de nos prestations en direction des Villebonnais ne s'est vu dégradé. Bien au contraire, les subventions et soutiens au CCAS, à la Caisse des Ecoles ou à notre tissu associatif ont augmenté.

Une seconde priorité a été de protéger les Villebonnais des effets de l'inflation par un bouclier fiscal et tarifaire : aucune augmentation des taux d'imposition n'a été pratiquée et l'évolution des tarifs municipaux votée a été limitée à une augmentation de 4,5 %.

Troisième priorité financière : ne pas dégrader la dette par rapport à son niveau de début de mandat. Et cette année encore, la Ville se sera désendettée puisque le remboursement en capital s'est monté à 1,86 M€ et qu'en regard, un emprunt d'équilibre a été signé pour 1,5 M€ mais n'a pas encore été mobilisé au moment de la présentation de ce compte administratif.

Cette année 2024 a vu les finances communales retrouver des résultats et des ratios d'épargne qui ressemblent à ceux d'avant Covid. Le niveau des recettes s'est notamment amélioré, porté par la reprise de la compétence Voirie, par des droits de mutation très supérieurs aux prévisions et par notre recours aux subventions et financements externes chaque fois que possible.

Ces bons résultats viendront conforter le financement de nos investissements sur l'exercice 2025 en allégeant d'autant le recours à l'emprunt.

I. Vue d'ensemble, résultats de l'exercice, restes à réaliser et principaux indicateurs financiers

A. Vue d'ensemble 2024

CA 2024	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts 2024	48 010 266,09 €	48 010 266,09 €
Fonctionnement	31 166 498,98 €	34 940 144,58 €
Investissement	5 620 173,99 €	6 500 708,22 €
Réalisations 2024	36 786 672,97 €	41 440 852,80 €
Report résultat 2023 fonct		3 372 605,20 €
Report résultat 2023 invt	1 890 467,97 €	
Total réalisations 2024	38 677 140,94 €	44 813 458,00 €
% de réalisation	80,56 %	93,34 %

Malgré un montant de dépenses réalisées plus important qu'en 2023, le pourcentage global des réalisations 2024 en dépenses a légèrement décru (83,41 % en 2023). Il reste cependant bien plus élevé que le taux de réalisation de 2022 (pour mémoire : 73,89 % pour les dépenses en 2022).

Le pourcentage de réalisation des recettes est en constante augmentation ces deux dernières années (pour mémoire : 82,89 % en 2022, 89,98 % en 2023).

B. Résultats 2024

Deux résultats sont à distinguer :

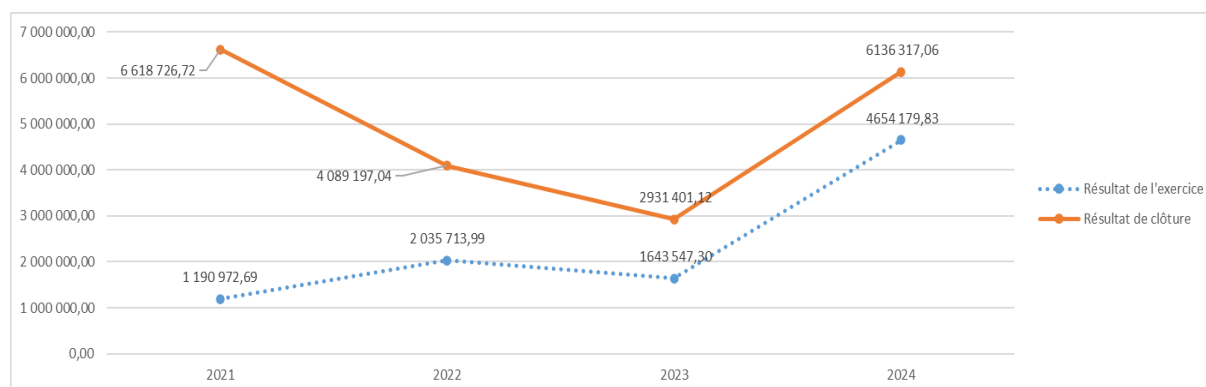
- Le résultat de l'exercice (ou solde d'exécution) : recettes – dépenses de l'exercice.
- Le résultat de clôture, qui reprend les résultats des années précédentes : résultat de l'exercice (+) ou (-) report du résultat N-1

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	34 940 144,58 €	6 500 708,22 €	41 440 852,80 €
Dépenses	31 166 498,98 €	5 620 173,99 €	36 786 672,97 €
Résultat de l'exercice 2024	3 773 645,60 €	880 534,23 €	4 654 179,83 €
Report résultats 2023	3 372 605,20 €	-1 890 467,97	1 482 137,23 €
Résultat de clôture 2024	7 146 250,80 €	-1 009 933,74	6 136 317,06 €

Le résultat de l'exercice 2024 est de **4 654 179,83 €**.

Après report des résultats 2023, le résultat de clôture 2024 s'élève à **6 136 317,06 €**.

Le résultat de l'exercice 2024 est largement supérieur à celui de 2023 (+183,18 %). Il atteint le montant du résultat de clôture de 2021 (après deux ans de résultats en deçà).



C. Restes à réaliser 2024

Les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes, uniquement pour la section d'investissement.

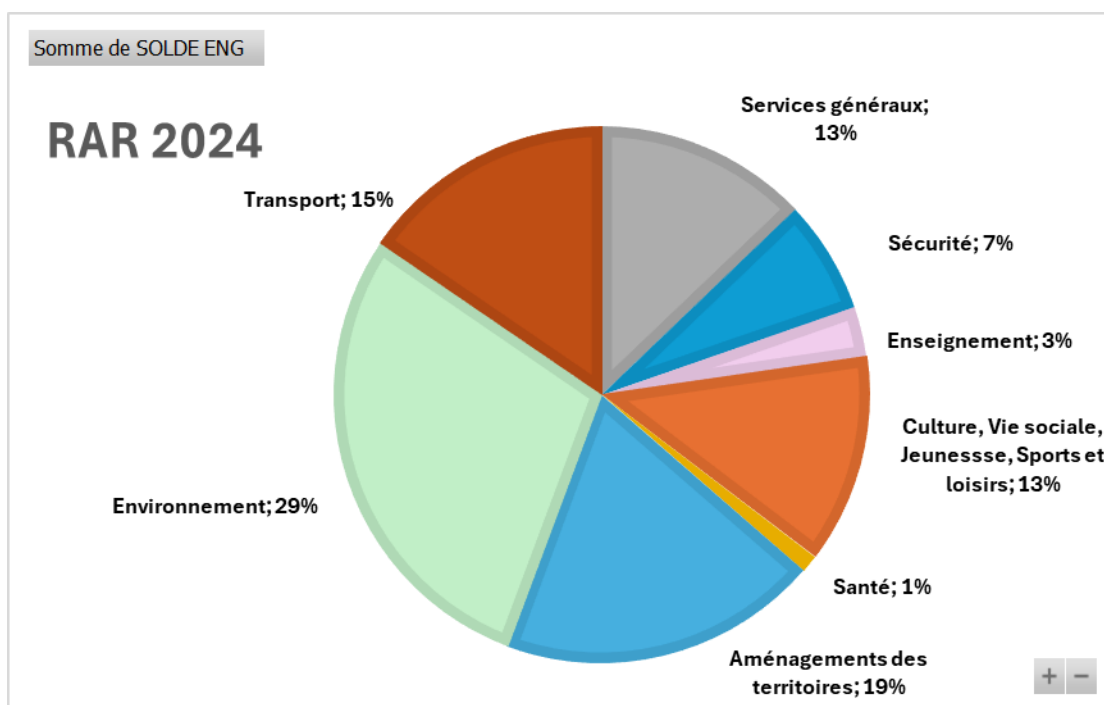
Les dépenses retracées dans une autorisation de programme ne sont pas intégrées dans les RAR, comme indiqué dans le Règlement Budgétaire et Financier voté en novembre 2023.

Les RAR 2024 s'élèvent à **2 459 233,17 €** en dépenses (montant supérieur à celui de 2023).

Ces dépenses concernent principalement :

- les Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS) pour près d'1 M€ (comptabilisés sur la fonction transport et environnement),
- les maitrises d'œuvre pour la mise en accessibilité des bâtiments et pour la création d'un skate-park,
- les travaux d'extension et de refonte du système de la vidéoprotection,
- la modernisation de l'éclairage public de la voirie,
- la végétalisation de la cour maternelle des Casseaux,

- le solde de la mission d'études pour la révision du PLU,
- l'achat de 2 véhicules,
- la refonte du site internet de la Commune,
- des travaux de réfection de la voirie incluant l'avenue Jean Moulin ou faisant suite aux inondations,
- la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du nouveau CTM,
- le solde de la création du terrain de football hybride et celui de la création des gymnases.



Les RAR en recettes d'investissement 2024 s'élèvent à 2 012 617,80 € et correspondent notamment :

- à un emprunt auprès du Crédit Agricole pour 1,5 M€,
- à des subventions en attente de versement :
-

LIBELLE	Montant reporté
SUBVENTION BUDGET PARTICIPATIF 2023 IDF	16 000,00
SUBVENTION FOND DE CONCOURS TE 2024-2025 ACHATS VEHICULES ELEC.	34 856,80
SUBVENTION FOND DE CONCOURS TE 2024-2025 RENOVATION EP	44 000,00
SUBVENTION DSIL 2021 SOLDE REHABILITATION HOTEL DE VILLE	206 332,00
SUBVENTION DSIL 2023 COUR OASIS MATERNELLE LA ROCHE	93 134,00
SUBVENTION DSIL 2024 SOLDE MODIFICATION ECLAIRAGE GYMNASSE M. MARVINGT	25 481,00
SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR LA COUR OASIS MATERNELLE CASSEAUX	71 151,00
SUBVENTION AGENCE EAU SEINE NORMANDIE COURS OASIS MATERNELLE CASSEAUX	21 663,00
	512 617,80

D. Indicateurs financiers 2024

1. Capacité d'autofinancement brute ou épargne brute

La santé financière des collectivités est évaluée par plusieurs indicateurs dont l'épargne brute, nommée aussi capacité d'autofinancement brute, qui mesure la capacité à couvrir le remboursement des emprunts existants et le solde pour investir.

Elle se calcule en ôtant des recettes réelles de fonctionnement les dépenses réelles de fonctionnement, incluant les intérêts de la dette, sans prendre en compte les recettes et dépenses exceptionnelles. L'épargne brute permet de limiter le recours à l'emprunt et constitue de ce point de vue une ressource. Elle est le socle de la richesse financière.

Le montant d'épargne brute rapporté au montant des recettes réelles de fonctionnement indique la part consacrée à l'investissement.

Il montre également la part des recettes de fonctionnement qui ne sera pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Le ratio d'épargne brute de la Commune est de 14,22 % pour 2024.

Ce ratio s'est nettement amélioré en 2024 (pour mémoire 9,77 % en 2023). Il est d'usage d'indiquer qu'un ratio au-delà de 10 % démontre que la collectivité bénéficie d'une situation financière très saine.

La section de fonctionnement a dégagé sur l'exercice 2024 une épargne brute d'un montant de 4 964 863,10 €, en nette progression, +63,60 % par rapport à 2023 (3 034 827,74 €).

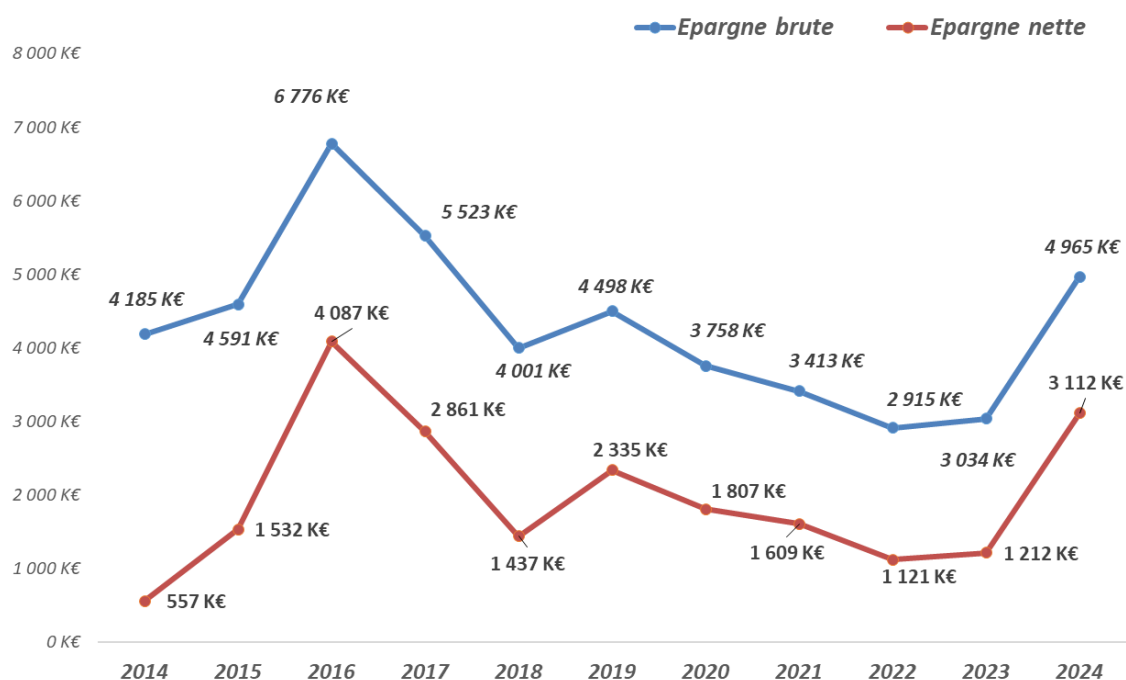
Elle permet d'assurer :

- le remboursement de la dette en capital à hauteur de 1 852 824,94 €.
- le financement des investissements de l'année à hauteur de 3 112 038,16 €.

2. Capacité d'autofinancement ou épargne nette

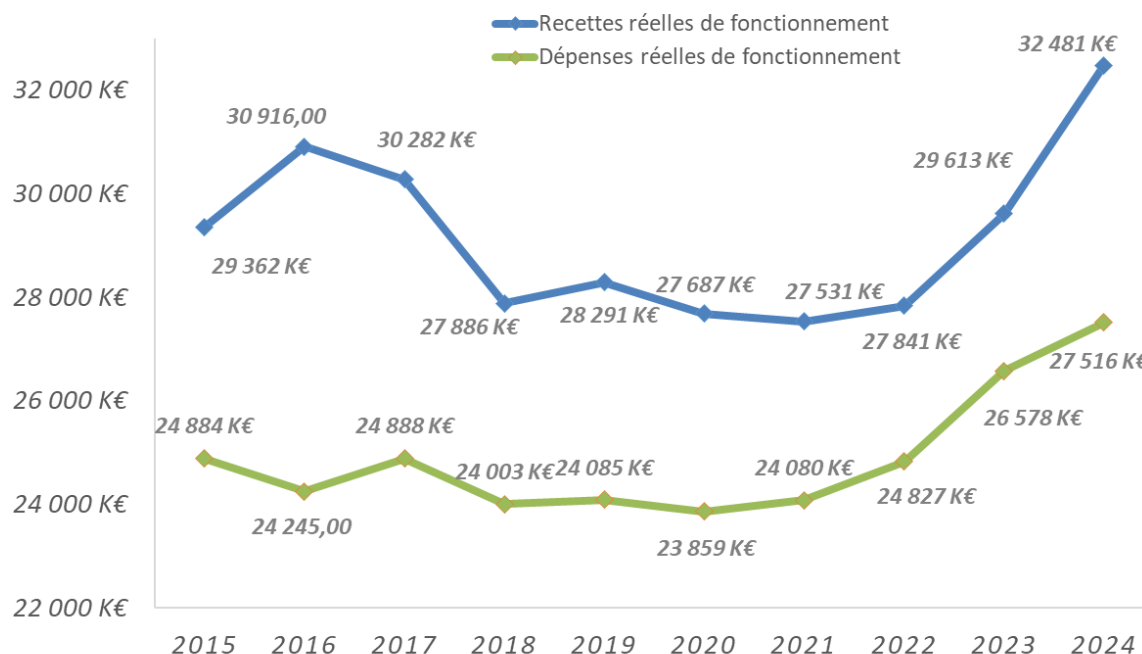
L'épargne nette représente l'épargne brute moins l'annuité en capital de la dette. Les ressources ainsi dégagées permettent de financer les dépenses d'équipement.

En 2024, la collectivité a préservé une épargne nette de 3 112 K€, montant le plus élevé depuis ces huit dernières années.



Contrairement aux deux années précédentes, les recettes réelles de fonctionnement se sont accrues plus vite que les dépenses réelles de fonctionnement (+3,53 % pour les dépenses réelles, + 9,68 % pour les recettes réelles).

EVOLUTION DES DRF ET RRF 2014-2023 (hors exceptionnelles)

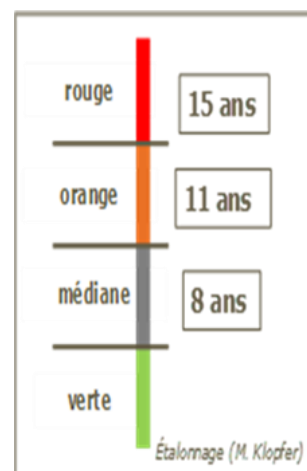
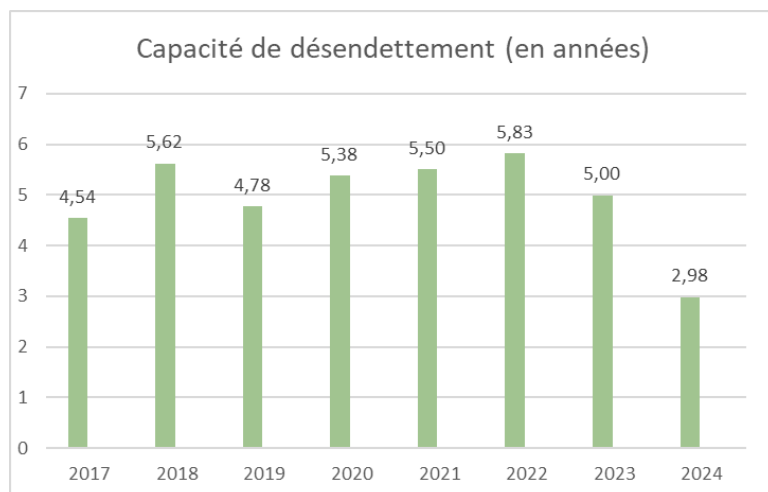


3. Capacité de désendettement

Ce ratio mesure la solvabilité théorique d'une collectivité. Il correspond au nombre d'années nécessaires pour rembourser l'intégralité de l'encours de dette en y affectant l'intégralité de son épargne brute (encours de dette/épargne brute).

Si la Commune consacrait l'intégralité de son épargne brute, soit la totalité de l'argent dégagé en fonctionnement, à rembourser la dette, alors en moins de 3 années la dette serait éteinte (en comptabilisant l'emprunt inscrit en reports).

Les analystes financiers s'accordent à indiquer qu'une capacité de désendettement de 15 ans et plus témoigne d'une situation financière dangereuse pour la collectivité concernée. On en est très loin à Villebon-sur-Yvette.



L'encours de la dette au 31 décembre 2024 s'élève à 13 305 502,53€ sans prendre en compte l'emprunt intégré dans les reports et 14 805 502,53 € avec la comptabilisation de l'emprunt de 1 500 000 € voté au BP 2024 mais non encore mobilisé.

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours au 1er janvier (a)	25 062K€	22 504K€	21 521K€	20 573K€	18 775K€	16 981K€	15 158K€
Remboursement en capital (b)	2 558K€	2 159K€	1 948K€	1 798K€	1 794K€	1 823K€	1 852K€
Nouvel emprunt (c)		1 174K€	1 000K€				1 500K€
Besoin de financement annuel (c-b)	-2 558K€	-985K€	-948K€	-1 798K€	-1 794K€	-1 823K€	-352K€
Encours au 31 décembre (a-b+c)	22 504K€	21 519K€	20 573K€	18 775K€	16 981K€	15 158K€	14 806K€

Entre 2020 et 2024, l'encours de dette a diminué de 6 715 K€.

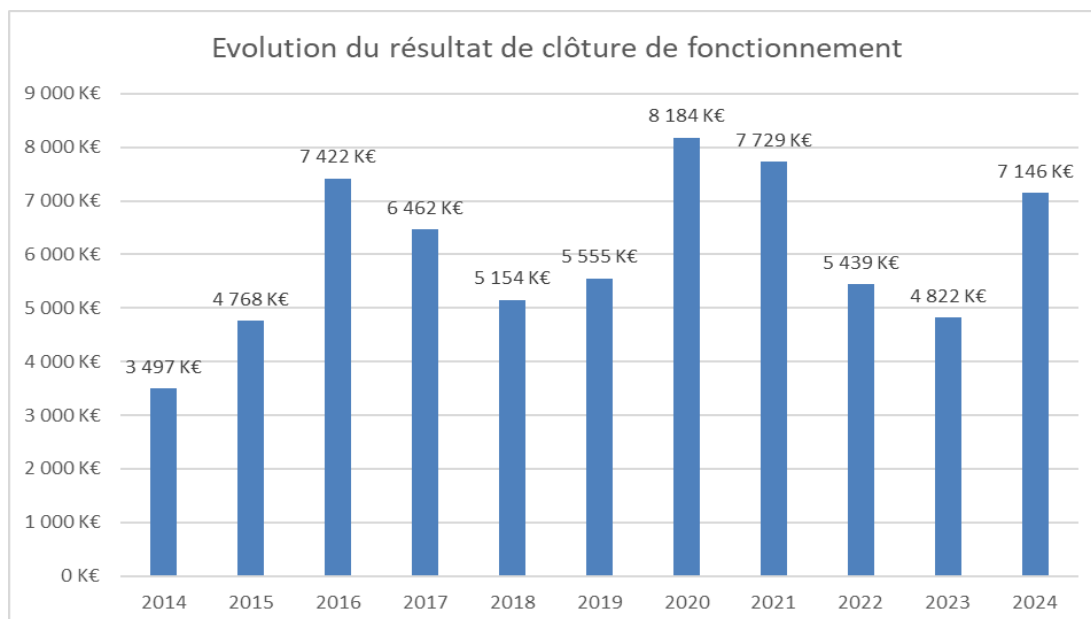
II. Analyse détaillée des comptes de l'exercice 2024

A. Section de fonctionnement

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2024 s'élève à 3 773 645,60 €.

Section de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
recettes	27 859 532,51	27 650 750,23	28 116 474,24	31 073 116,53	34 940 144,58
dépenses	24 729 524,39	25 043 838,97	25 840 623,49	28 889 081,56	31 166 498,98
<i>résultat de l'exercice</i>	<i>3 130 008,12</i>	<i>2 606 911,26</i>	<i>2 275 850,75</i>	<i>2 184 034,97</i>	<i>3 773 645,60</i>
excédent reporté	5 053 852,82	5 121 659,00	3 163 326,59	2 637 834,12	3 372 605,20
<i>résultat de clôture</i>	<i>8 183 860,94</i>	<i>7 728 570,29</i>	<i>5 439 177,34</i>	<i>4 821 869,09</i>	<i>7 146 250,80</i>

Avec l'excédent reporté, le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de 7 146 250,80 €, nettement supérieur à celui de 2023 (+48,20 %). Le résultat de l'exercice de 2024 est le meilleur de ces 5 dernières années et le résultat de clôture revient presque au niveau de celui de 2021.



Fonctionnement			
Crédits ouverts	34 833 853,20 €	Crédits ouverts	34 833 853,20 €
Dépenses réelles	27 599 540,88 €	Recettes réelles	34 908 714,58 €
Dépenses d'ordre	3 566 958,10 €	Recettes d'ordre	31 430,00 €
Deficit reporté N-1		Report excédent N-1	3 372 605,20 €
Dépenses totales	31 166 498,98 €	Recettes totales	38 312 749,78 €
% de réalisation	89,47 %	% de réalisation	109,99 %

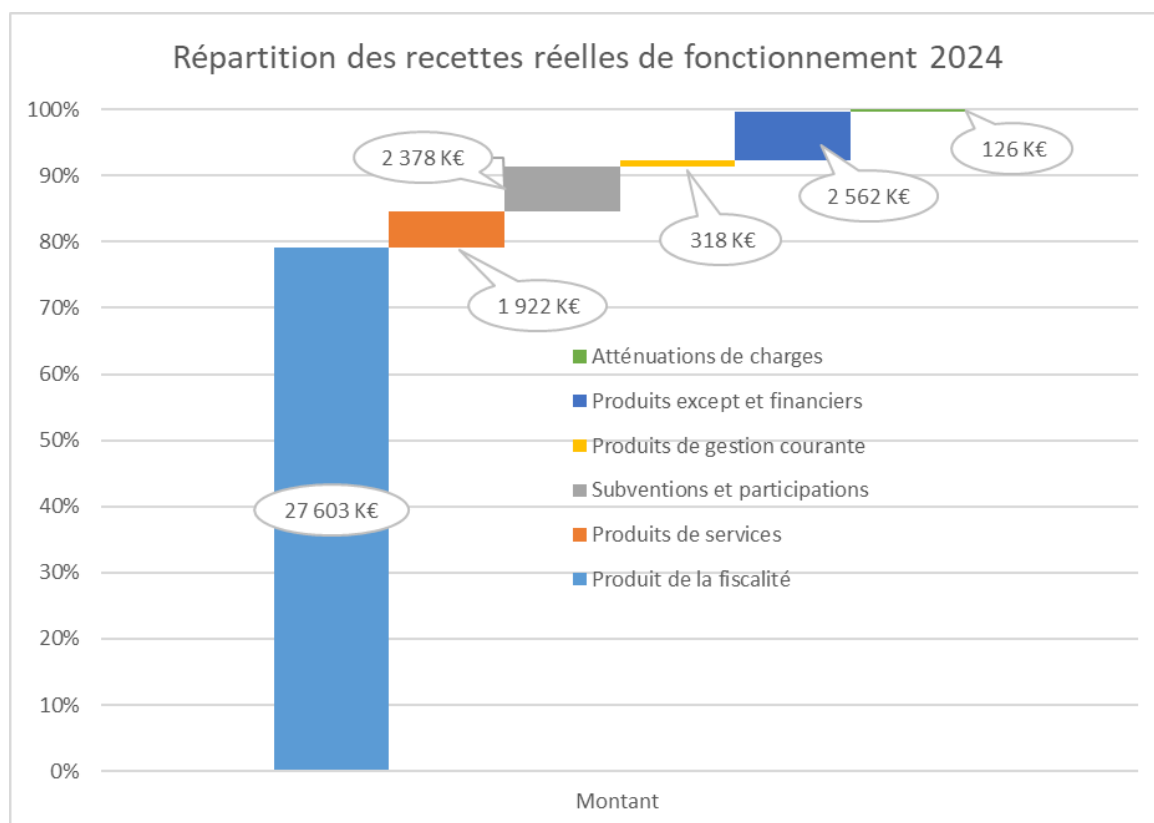
Le résultat de fonctionnement a atteint un tel niveau grâce à une exécution des recettes largement au-dessus des prévisions budgétaires et une exécution des dépenses plus faible qu'attendue.

1. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement ont été mieux réalisées qu'espérées cette année encore (+9,99 % au-dessus des prévisions du BP) alors même que les prévisions 2024 étaient prévues en forte hausse par rapport aux réalisations de 2023.

Les recettes réelles de fonctionnement de 2024 s'élèvent à **34 908 714,58 €**, soit en très forte augmentation **(+12,39 %)** par rapport à 2023 (31 059 082,02 €), qui était déjà en très forte augmentation par rapport à 2022 (+10,54 %).

Recettes fonctionnement	CA 2023	Crédits ouverts 2024	CA 2024	% réalisation 2024	%variation 2023/2024
013 Atténuations de charges	105 550,23 €	125 000,00 €	125 665,69 €	100,53 %	19,06 %
70 Produits de services	1 767 485,81 €	1 818 075,00 €	1 922 155,01 €	105,72 %	8,75 %
73 Impôts et taxes	25 463 998,90 €	17 387 441,00 €	17 483 841,57 €	101,96 %	8,40 %
731 Fiscalité locale		9 683 238,00 €	10 118 697,86 €		
74 Subventions et participations	2 127 629,69 €	2 111 007,00 €	2 378 046,03 €	112,65 %	11,77 %
75 Produits de gestion courante	135 996,10 €	202 179,00 €	317 594,91 €	157,09 %	133,53 %
76 Produits financiers	12 503,40 €	- €	15 239,71 €		21,88 %
77 Produits except et financiers	1 445 918,09 €	- €	2 428 165,80 €		67,93 %
78 Prise amortissement provisions		119 308,00 €	119 308,00 €	100,00 %	
Total	31 059 082,22 €	31 446 248,00 €	34 908 714,58 €	111,01 %	12,39 %



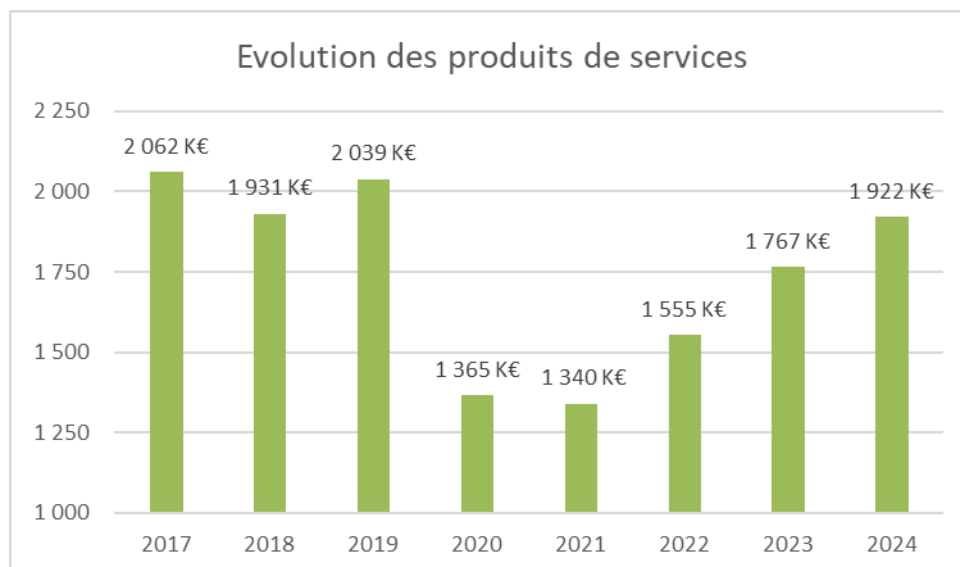
On remarque qu'en 2024, les recettes de chacun des chapitres ont été améliorées. La Commune a notamment perçu un montant important de produits exceptionnels (chapitre 77).

Chapitre 70 – Produits des services

1 922 155,01 €

Ce poste suit une bonne dynamique, car après une progression de 13,68 % entre 2022 et 2023, il a augmenté de 8,75 % entre 2023 et 2024. Ce chapitre représente toutefois toujours à peine 5,51 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les produits de services reviennent à un niveau proche de celui connu avant la crise sanitaire.



Nature 70311 – Concessions du cimetière

11 720,79 €

(-33,52 % par rapport à 2023)

En 2024, 40 concessions ont été attribuées (68 en 2023 et 38 en 2022).

Nature 70323 – Redevances d'occupation du domaine public

96 927,88 €

(+67,21 % par rapport à 2023)

Un rattachement manquant de l'année dernière à hauteur de 10 135,46 € a été titré sur 2024. Si on ne tient pas compte des anciens rattachements, à périmètre constant, cette nature est stable.

Deux types de recettes composent cet article : les installations de chantiers (échafaudage, bennes, dépôts de matériaux...) et les redevances d'occupation (notamment les stations de relais de communication électronique sur les châteaux d'eau).

Natures 7062 à 7067 – Les redevances

Redevances	2023	2024	Ecart 2024/2023	
7062 A caractère culturel	136 440,13	152 078,96	15 638,83	11,46 %
70631 A caractère sportif	21 880,15	26 373,13	4 492,98	20,53 %
7066 A caractère social	448 766,51	457 139,74	8 373,23	1,87 %
Services périscolaires et				
7067 enseignement	992 609,15	1 114 250,06	121 640,91	12,25 %
	1 601 718,94 €	1 751 865,89 €	150 146,95	9,37 %

Le conservatoire, qui représente plus de 81 % des recettes culturelles, a vu la comptabilisation de ses recettes progresser de près de 20 % entre 2023 et 2024 dû à des rattrapages de titres effectués début 2024 (123 250,55 € en 2024).

La nouvelle grille tarifaire des équipements sportifs a permis un nombre croissant de locations des équipements sur l'année 2024 expliquant l'augmentation des redevances à caractère sportif entre 2023 et 2024.

Les redevances à caractère social concernent la facturation aux familles au titre des accueils dans les crèches municipales. Les recettes de 2024, stables par rapport à 2023, avoisinent celles perçues avant la pandémie (près de 490 K€ en 2019).

Les redevances périscolaires sont revenues à leur niveau d'avant la pandémie (+1,08 M€).

Cette évolution s'explique par une augmentation de la fréquentation.

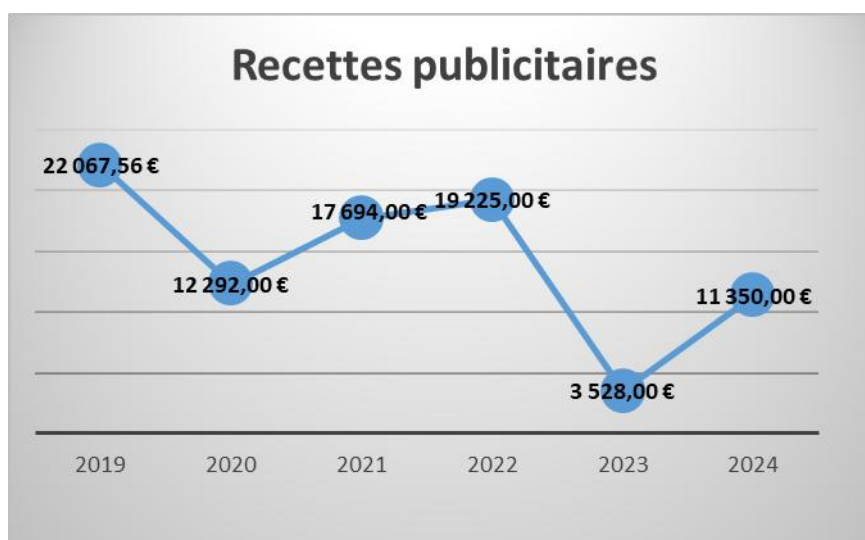
Nature 706888 Autres prestations de services

13 180,69 €

(+138,80 % par rapport à 2023)

Après une année 2023 marquée par la chute des recettes publicitaires, l'année 2024 montre un léger regain de la part des annonceurs.

Le photomaton de l'hôtel de ville complète les recettes sur cette nature et a rapporté plus de 1 800 €.



Nature 70875 – Remboursement par les communes du GFP de rattachement

24 858,66 €

Après deux années de régularisations, le montant de 2024 correspond aux refacturations d'une seule année pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) intercommunal (environ 8 000 €) et le Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal (16 500 €) aux communes de Champlan et Villejust.

Nature 70876– Remboursement de frais par le Groupement à Fiscalité Propre (GFP) de rattachement

22 817,30 €

(-23,46 % par rapport à 2023)

La nature 70876 concerne les remboursements par la CPS des frais de fonctionnement au titre de la voirie. Des régularisations ont été titrées pour le détransfert de la voirie.

Chapitre 73 – Impôts et taxes

17 387 441 €

Chapitre 731 - Fiscalité locale

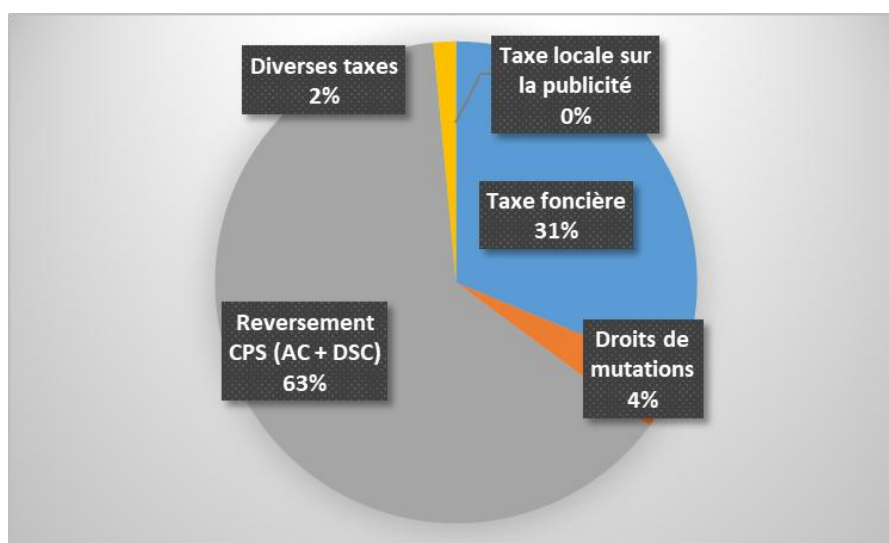
9 683 238 €

L'ancien chapitre 73 a été divisé en deux chapitres dans la comptabilité M57 : le chapitre 73 Impôts et taxes, et le chapitre 731 Fiscalité locale. Afin de faciliter les comparaisons avec l'exercice 2023, les 2 chapitres seront globalisés dans cette présentation.

Ces chapitres représentent 79 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce poids diminue depuis ces deux dernières années (87 % en 2022, 82 % en 2023).

Ces chapitres, prévus avec prudence, ont été réalisés au-dessus des attentes budgétaires (taux d'exécution à 101,96 %).

La répartition est la suivante :



Ces chapitres ont fortement contribué au résultat de clôture de 2024 avec une hausse de +2,1M€ entre 2023 et 2024. Les natures expliquant cette progression sont l'attribution de compensation et les droits de mutation.

Nature 73211 -Attribution de compensation

17 099 440,57 €

Du fait de la reprise de la voirie au 1^{er} janvier 2024, l'attribution de compensation pour 2024 était de 17 134 297,96 € (dont abondement exceptionnel sur 2024 de 709 828 € correspondant aux crédits non consommés antérieurement par la Commune).

AC initiale 2024		17 134 297,96 €
Compétence voirie : régularisation crédits non consommés après clôture des comptes 2023		-39 828,39 €
Compétence prévention spécialisée : diminution de l'engagement par le département pour notre commune en lien avec la CPS		4 971,00 €
AC 2024		17 099 440,57 €

73212 – Dotation de solidarité communautaire

384 401 €

(+33,36 % par rapport à 2023)

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, il est prévu le versement d'une dotation aux communes ayant contribué à augmenter le produit de la fiscalité économique et d'une dotation pour celles ayant fait des efforts en matière de production de logements.

Les critères et les pondérations sont les suivantes :

Critère n°1	25%	Évolution des impositions des CFE (hors revalorisation forfaitaire des bases), IFER et TASCOT entre l'année 2023 et l'année 2015
Critère n°2	25%	Tranche n°1 (1 224 580€) : Répartition figée selon la moyenne des trois derniers poids connus (2020-2022) Tranche n°2 (au-delà de 1 224 580 €) : Évolution des impositions de CFE, IFER et TASCOT entre l'année 2023 et l'année 2015.
Critère n°3	20%	Potentiel financier par habitant de l'année 2023
Critère n°4	20%	Revenu par habitant de l'année 2023
Critère n°5	10%	Évolution du nombre de logement entre l'année 2023 et 2015

L'application de cette formule conduit à une dotation de solidarité communautaire de 384 401 € pour l'année 2024, ventilée comme suit :

	Evolution CFE, IFER, TASCOT 2023-2015 (si >0)	Evolutions CVAE par rapport à 2015 moyenne 2020-2022 (si >0)	Revenu imposable/habitant 2023 (€)	Potentiel financier/habitant 2023 (€)	Evolution nb logements 2023-2015 (si >0)
Villebon sur Yvette	1 288 327 €	403 743 €	20 863 €	2 743 €	157 €

	Poids critère 1	Poids critère 2 Tranche fixe	Poids critère 2 Tranche dynamique	Poids critère 3	Poids critère 4	Poids critère 5
Villebon sur Yvette	13,2%	4,8%	13,2%	3,1%	1,8%	1,0%

	Critère 1	Critère 2 Tranche fixe	Critère 2 Tranche dynamique	Critère 3	Critère 4	Critère 5
Villebon sur Yvette	208 693 €	59 383 €	47 607 €	23 082 €	39 375 €	6 261 €

Nature 73111 – Impôts directs locaux

8 635 915 €

(+2,75 % par rapport à 2023)

Le produit des contributions directes varie en fonction de trois critères :

- de la croissance physique (nouvelles impositions),
- de la revalorisation des bases fiscales définie par la loi,
- de la hausse des taux.

Les taux d'imposition communaux 2023 ont été maintenus en 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,39 % + taux départemental 2020 : 16,37 % = 32,76 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,84 %,
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 11,91 %.

Les taux communaux n'ont pas évolué depuis 2008 donc la progression de ces recettes s'explique uniquement par les deux autres facteurs cités précédemment.

Pour 2024, le coefficient de revalorisation forfaitaire annuelle applicable aux valeurs locatives est égal à 1,039.

La suppression de la Taxe d'habitation est compensée par l'Etat au moyen du transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Afin de garantir aux communes une compensation égale à l'euro près au montant de la TH supprimée, un mécanisme prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur- ou sous-compensations a été mis en place depuis 2021. Pour la Commune de Villebon-sur-Yvette, le coefficient correcteur est de 0,762763. La Commune est donc

surcompensée. Un prélèvement de 2 818 654 € a de ce fait été opéré, afin de neutraliser les effets de la réforme.

Depuis 2023, la taxe d'habitation perçue par la Commune concerne uniquement les résidences secondaires.

Montant des contributions directes d'après l'état 1288 récapitulant les taxes dans les rôles généraux :

	Bases réelles 2023	Bases réelles 2024	Evolution des bases 2023-2024	Produits 2024
TF propriétés bâties	33 382 287	34 331 690	2,84 %	11 259 330 €
TF propriétés non bâties	146 941	166 260	13,15 %	72 888 €
TH	975 941	1 027 293	5,26 %	122 351 €
				11 454 569 €
Coefficient correcteur				-2 818 654 €
				8 635 915 €

La variation nominale des bases de taxe foncière (+7,1 % pour 2023), vient compenser la diminution physique des bases (-4,26 %), ce qui se finalise par une hausse de +2,84 %.

En 2024, aucun rôle complémentaire n'a été perçu.

Nature 73118 – Autres contributions directes

34 970,00 €

Les rôles supplémentaires au titre des années antérieures sont imputés à ce compte. Seules figurent au 73111 les contributions de l'année. Ce poste varie d'une année à l'autre en fonction des versements.

Nature 73141 - Taxe sur la consommation finale électrique

205 109,86 €

En 2023, la Commune avait régularisé plusieurs versements perçus les années antérieures et non titrés à hauteur de 135 314,09 €.

Pour l'année 2024, la Commune a perçu 205 109,86 € de TICFE (239 460,29 € en 2023).

Nature 7368 – Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

0,0 €

Des régularisations de titres ont été réalisées en 2024 pour un montant global de 100 604,38 € sur les rattachements de 2022, ce qui n'apporte aucune recette nouvelle en 2024.

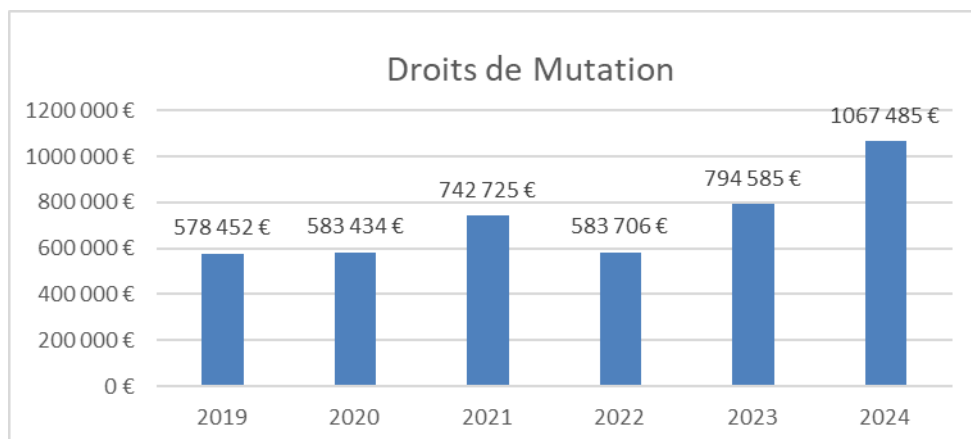
Nature 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation

1 067 485,00 €

(+34,34 % par rapport à 2023)

Cette taxe additionnelle aux droits de mutation est perçue au profit des communes de plus de 5 000 habitants. Elle est exigible sur les mutations à titre onéreux réalisées sur le territoire de la Commune. Cette taxe obligatoire et automatique, dont la perception est confiée au service des impôts, est fixée à 1,20 % par la loi (Article 1584 du Code général des impôts).

Après un fort dynamisme du marché de l'immobilier en 2023, la Commune a profité de droits de mutation à un niveau exceptionnel en 2024.



Chapitre 74 – Subventions et participations

2 378 046,03 €

Avec un taux d'exécution qui s'élève à 112,65 %, les réalisations de ce chapitre ont été nettement supérieures aux prévisions. Les subventions et participations de nos partenaires représentent 6,81 % de nos recettes réelles de fonctionnement.

Nature 744 – Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

14 088,74 €

(-28,85 % par rapport à 2023)

Les dispositions législatives issues de la loi de finances pour 2016 et de la loi de finances rectificative pour 2015 ont élargi l'éligibilité au FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie à compter du 1^{er} janvier 2016. Le montant perçu varie d'une année sur l'autre en fonction du réalisé.

En 2024, la Commune a perçu un FCTVA en fonctionnement correspondant aux dépenses d'entretien réalisées en 2022.

Nature 74718 – Autres participations de l'Etat

11 999,69 €

(-93,13 % par rapport à 2023)

En 2023, la Commune a perçu le bouclier tarifaire, une recette exceptionnelle de l'Etat. En 2024, les recettes imputées aux autres participations de l'Etat sont limitées à nouveau aux aides pour les apprentis, aides perçues annuellement.

Nature 7473 - Subventions départementales

292,40 €

(-97,68 % par rapport à 2023)

Le désengagement du département se ressent sur cette nature. Pour rappel, le département ne subventionne plus les projets culturels. Au cours de l'année 2024, le département a suspendu également les dispositifs d'aide versés aux communes dans le cadre des contrats de soutien à la parentalité et aux actions en direction du handicap.



Natures 7478222 et 747888 – Participation CAF et autres

1 628 712,24 €

La M57 a séparé les participations de la CAF et les participations des autres financeurs. En 2024, le service financier a titré les subventions de la part de la CAF sur ces deux imputations. Il convient donc de les analyser ensemble.

Ce poste enregistre les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la petite enfance (crèches, RPE – Relais Petite Enfance et Lieu Accueil Enfants Parents -LAEP), les activités périscolaires (centre de loisirs-garderie), le secteur jeunesse et les subventions d'Ile-de-France Mobilités au titre du transport scolaire.

La CAF a versé plus de 1 142 K€ de subventions aux structures de la petite enfance pour l'exercice 2024 (617 K€ en 2023).

La Commune perçoit également de la part de la CAF une prestation de service pour le périscolaire et l'extrascolaire. En 2024, la CAF a versé des avances et acomptes qui atteignent 288 K€.

En 2023, pour le transport scolaire, la Commune avait perçu 153 929,94 € par IDFM dont 81 069,01 € concernaient l'année scolaire 2023-2024 et 72 860,93 € concernaient une avance sur l'année scolaire 2024-2025.

La Commune a également bénéficié de l'aide de la CAF pour la Ludothèque (11 K€) et sur le secteur Jeunesse pour Bouge Ta Ville (+ de 14 K€).

Nature 74833-74835 – Compensations des exonérations de Taxe foncière

647 313 €

(+4,01 % par rapport à 2023)

Les allocations compensatrices sont des allocations versées par l'Etat qui prennent en charge la diminution de recettes fiscales subie par les collectivités territoriales du fait de l'application d'exonérations ou d'allègements de bases décidés par le législateur. Ces allocations sont notifiées sur l'état fiscal.

A partir de 2021, l'Etat compense la perte de Taxe Foncière due à l'abattement de 50 % des bases imposables des propriétés bâties des établissements industriels.

Nature 7484-7485 – Dotation pour les titres sécurisés et le recensement

32 008 €

(+19,06 % par rapport à 2023)

La dotation de recensement a été perçue à hauteur de 1 983 €. De plus, la Commune bénéficie d'une aide pour la gestion des CNI Passeports (30 025 €).

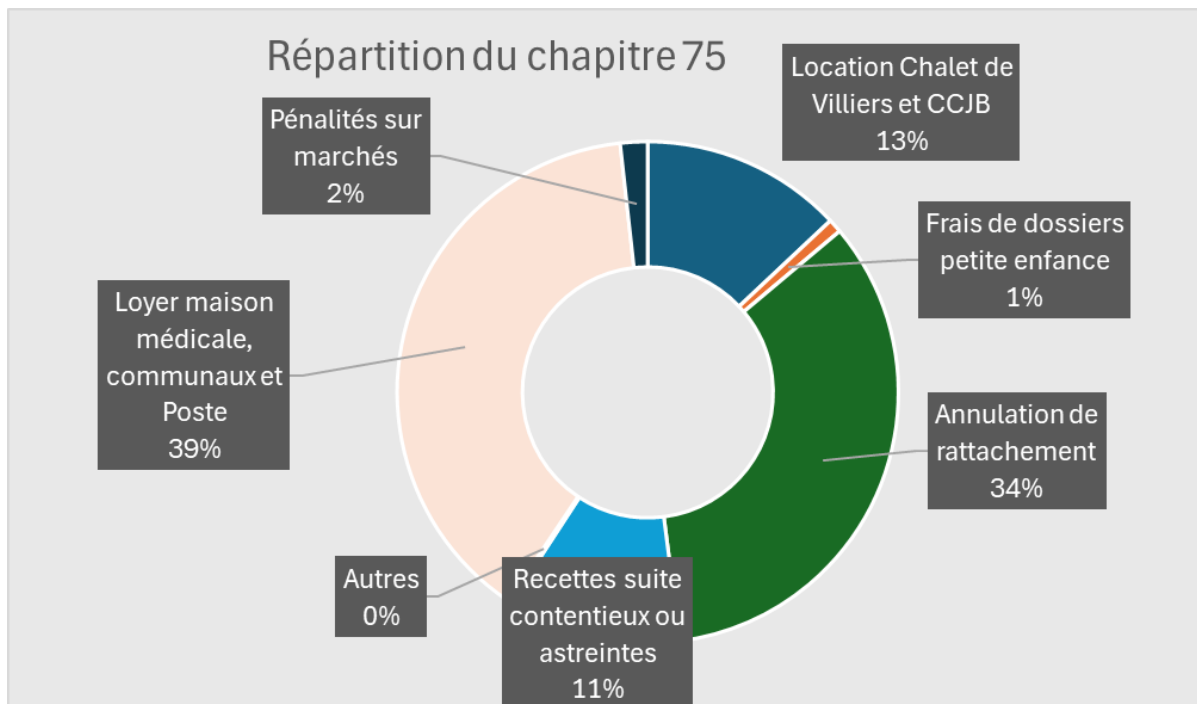
Chapitre 75 – Produits de gestion courante

317 594,91 €

Ce chapitre a été exécuté à hauteur de 157,09 %. Des recettes non prévues ont été perçues apportant une hausse de +133,53 % entre 2023 et 2024.

Ce poste enregistre essentiellement les loyers (des logements communaux, de la Poste, de la nouvelle maison de Santé), la location du Chalet de Villiers, les frais de dossiers d'inscription de la petite enfance ainsi que la location du CCJB.

En M57, donc depuis 2024, certaines recettes classées auparavant en exceptionnelles (chapitre 77) sont comptabilisées au chapitre 75 (pénalités sur marchés, recettes de contentieux, annulation de rattachement de dépenses).



Chapitre 76 – Produits financiers

15 239,71 €

Ce chapitre enregistre uniquement depuis la reprise de la voirie par la collectivité, les gains de placements des excédents de libéralités sur des comptes à terme. Ces placements ont rapporté 15 239,71 € au cours de l'exercice 2024 (5 505,25 € sur l'exercice 2023), grâce à la délibération n°2023-06-063 du CM du 29 juin 2023 qui donne la délégation au Maire de placer de certaines recettes de la commune

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

2 428 165,80€

Dans la comptabilité M57, ce chapitre comprend presque exclusivement les cessions.

Les produits de cession concernent notamment :

- la vente de l'emprise foncière communale cadastrée section AE n°622, sise Rue François Villon (110 €)
- la cession du terrain dit « Le Refuge », cédé en décembre 2023 à la CPS mais comptabilisé au cours de l'exercice 2024 (2 336 475,80 €)
- la reprise de véhicules par le concessionnaire automobile dans le cadre d'un marché d'acquisition de véhicules avec reprise au bout de 4 ans (88 240,00 €),

D'autres produits exceptionnels ont été touchés ou titrés par la Commune en 2024 annulant des mandats sur exercices antérieurs pour un montant de 366 €.

Chapitre 78- Reprise de provisions

119 308,00 €

Il s'agit d'une reprise de provision sur dépréciations des actifs circulants. En 2021, la Commune a constitué une provision pour créances « douteuses » à hauteur de 159 361,14 €. La Commune reprend une partie de ces provisions à hauteur des créances éteintes et des admissions en non-valeur acceptées en 2024.

Chapitre 013 – Atténuation de produits

125 665,69 €

Cette somme correspond aux différents remboursements sur salaires :

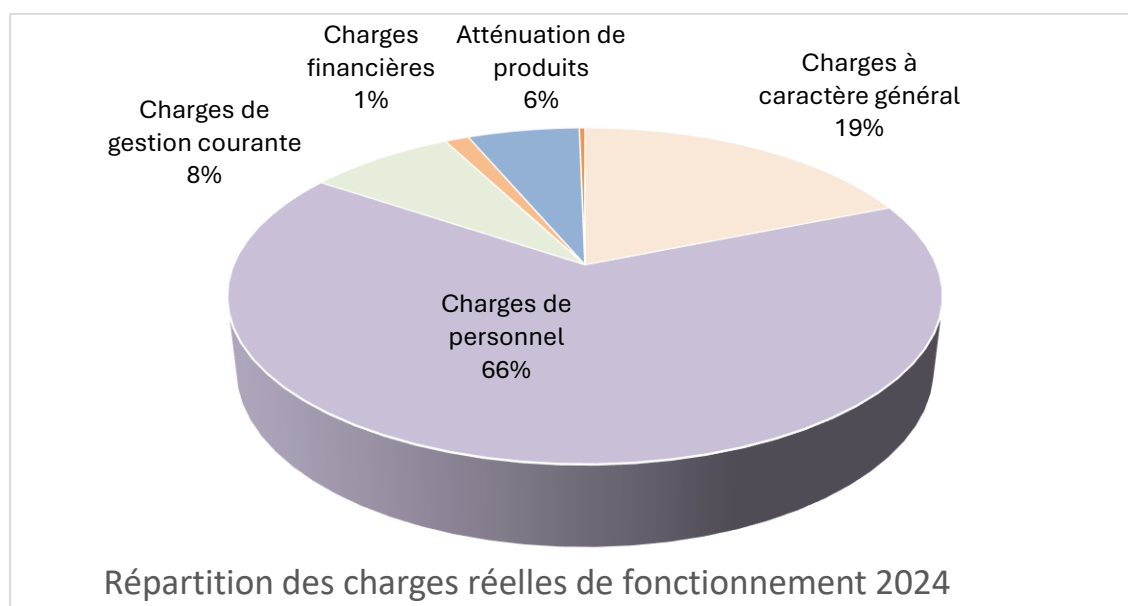
- par l'assureur statutaire (agents titulaires)
- au titre des indemnités journalières de la sécurité sociale (agents non titulaires).

2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à **27 599 540,88 €**, soit une augmentation maîtrisée de 3,52 % par rapport à 2023 (pour mémoire : 26 661 994,69 €).

		CA 2023	Crédits ouverts 2024	CA 2024	% réalisation 2024	% variation 2023/2024
011	Charges à caractère général	5 259 187,42 €	6 462 403,00 €	5 209 581,53 €	80,61 %	-0,94 %
012	Charges de personnel	17 428 744,49 €	18 305 913,00 €	18 093 672,49 €	98,84 %	3,82 %
014	Atténuation de produits	1 614 998,16 €	1 670 600,00 €	1 670 086,38 €	99,97 %	3,41 %
65	Charges de gestion courante	1 866 641,60 €	2 228 401,00 €	2 182 611,41 €	97,95 %	16,93 %
66	Charges financières	408 764,72 €	380 000,00 €	359 733,87 €	94,67 %	-11,99 %
67	Charges exceptionnelles	83 658,30 €	94 267,00 €	83 855,20 €	88,95 %	0,24 %
68	Dotations provisions	- €	- €	- €		
Total		26 661 994,69 €	29 141 584,00 €	27 599 540,88 €	94,71 %	3,52 %

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 95,95 % en 2024. Les prévisions du BP 2024 tenaient compte de la forte inflation encore présente en début d'exercice.



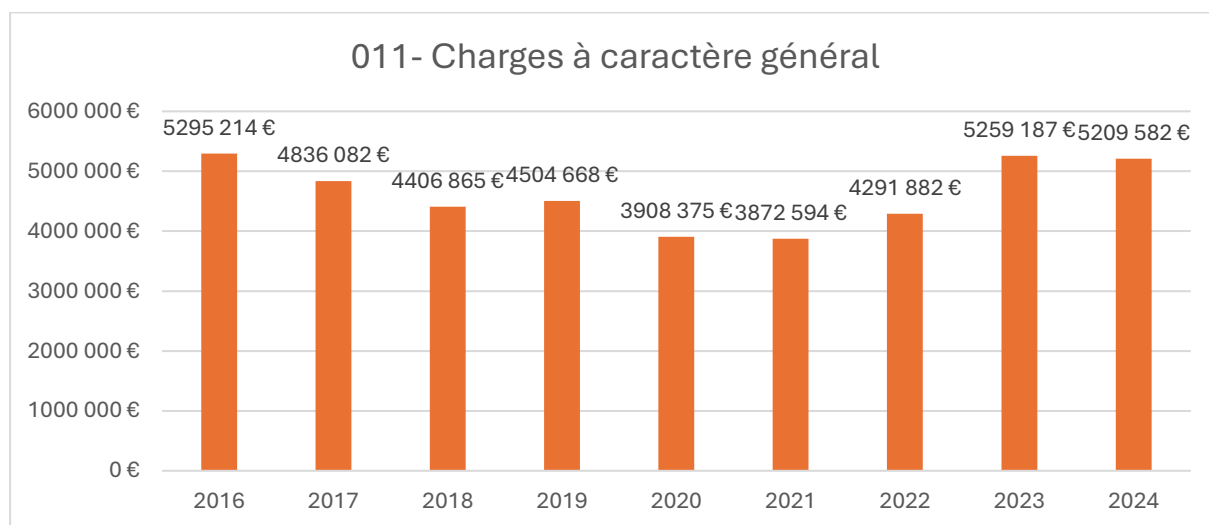
Le poids des différents chapitres dans les dépenses réelles de fonctionnement est plutôt stable entre 2023 et 2024.

Il est admis que les dépenses rigides d'une collectivité (chapitre 012 : charges de personnel, 014 : atténuation de produits, et 66 : charges financières) ne doivent pas représenter plus de 60 % des charges réelles de fonctionnement dans une année « hors crise ». Pour notre collectivité et depuis la crise énergétique de l'année dernière, le taux de rigidité des dépenses avoisine 73 % (comme en 2023).

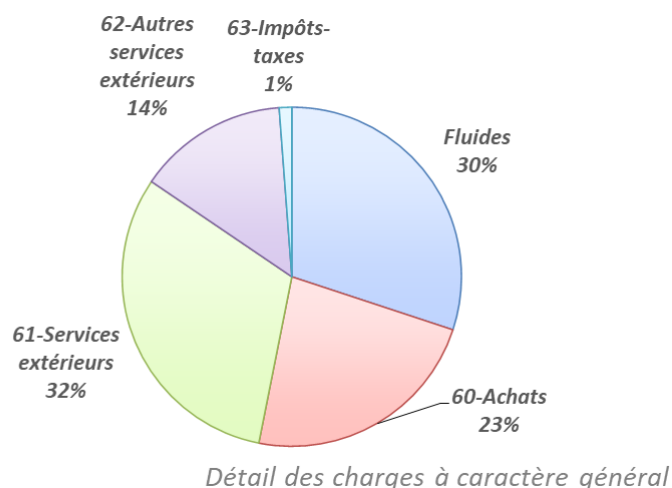
Chapitre 011- Charges à caractère général

5 209 581,53 €

Après une année 2023 au cours de laquelle les charges à caractère général ont connu une évolution exponentielle (+22,54 %), l'exercice 2024 marque une stabilisation (-0,94 %) malgré la reprise de la voirie en direct par la Commune qui a généré de nouvelles recettes mais aussi de nouvelles dépenses.



Les charges à caractère général peuvent se diviser en cinq sous-parties. La part des fluides a diminué par rapport à 2023 (pour mémoire : le poids des fluides dans les charges à caractère général était de 30 %) a contrario le poids des services extérieurs a augmenté.



❖ Les fluides

Natures 60611-60612-60621-60622 –Eau-Electricité-Combustibles-Carburants

1 565 940 €

(-9,72 % par rapport à 2023)



Après une hausse très importante du coût des fluides en 2023, compensée partiellement par le bouclier tarifaire d'électricité qui a pris fin au 31 décembre 2024, les dépenses de ce poste ont diminué de près de 10 % en 2024. La baisse de tarif de l'électricité a permis le financement de l'éclairage public avec la reprise de la voirie (95 826,85 € de nouvelles dépenses).

Les fluides représentent toujours 1/3 des dépenses du chapitre des dépenses générales mais la baisse des coûts explique 15 % de la non-consommation des crédits du chapitre 011.

❖ Les achats

Nature 6042-60623-60624 jusqu'à 6068

1 201 046 €

(0,00 % par rapport à 2023)

En 2023, plusieurs prestataires avaient appliqué des évolutions de tarifs pour faire face à la hausse des prix d'approvisionnement des matières premières. En 2024, elles ont été moins fortes et moins nombreuses. On peut citer cependant le coût de la restauration scolaire qui a évolué de + 2,55 % en 2024.

Le coût d'un repas maternel en 2024 était de 3,08 € HT, et de 3,37 € HT pour un repas élémentaire contre respectivement 3,00 € HT et 3,28 € HT précédemment; ce qui représente un impact budgétaire global de + de 20 000 €

La collectivité avait par prudence prévu des crédits supérieurs à leur réalisation sur les achats de prestations de service. La non-consommation d'une part de ces crédits explique 10 % des crédits non-utilisés sur le chapitre.

De nouveaux marchés publics attribués en 2024, ont permis d'obtenir des prix plus compétitifs. Par exemple sur les produits d'entretien, après une hausse de 34,50 % en 2023 qui obligeait les services à trouver des solutions alternatives, les dépenses ont diminué d'autant en 2024 (-34,80 %) sans altérer la qualité des produits.

La reprise de la voirie par la collectivité entraîne des dépenses d'achat plus importantes (ex : vêtements de travail ou autres matières et fournitures).

En 2024, la médiathèque a renouvelé une partie de ses collections de manière raisonnée pour le plus grand plaisir de ses adhérents.

❖ Les services extérieurs

Natures 611 à 6188

1 634 305,44 €

(+9,55 % par rapport à 2023)

Les dépenses d'entretien de la voirie sont portées à nouveau par la Commune depuis le 1^{er} janvier 2024. Il s'agit de nouvelles dépenses qui expliquent la hausse de ce poste notamment :

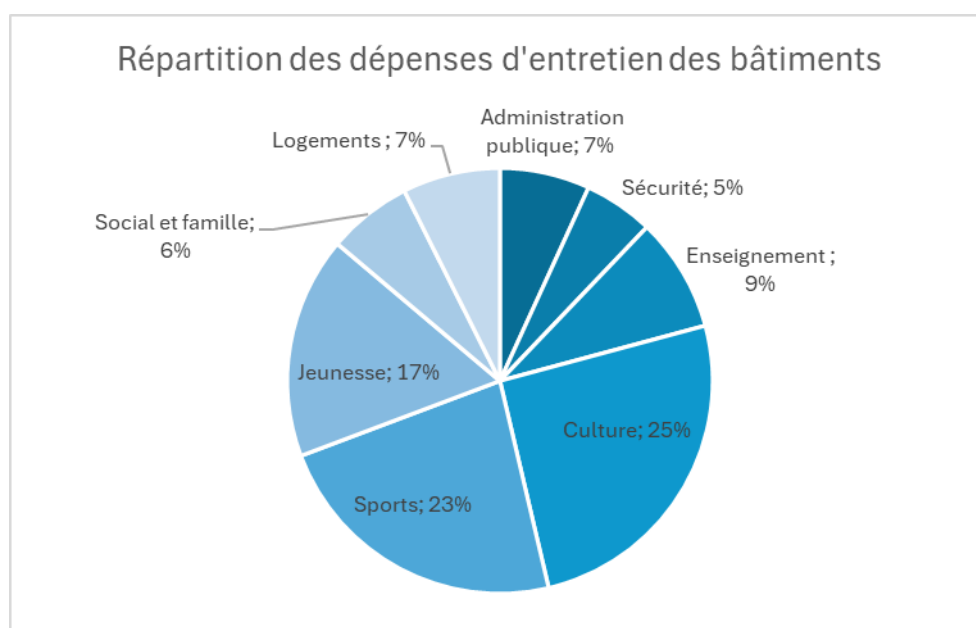
- 207 670,28 € sur la nature 615231 – entretien de la voirie (+100 % par rapport à 2023)
- 84 072,40 € sur la nature 615232 – entretien des réseaux (+100 % par rapport à 2023)

Le budget prévu sur l'entretien de la voirie et des réseaux a d'ailleurs été surestimé au moment de la reprise avec un des crédits à hauteur de 448 584 €. Cette sous-consommation explique 23 % des crédits non utilisés sur le chapitre 011.

Dans la M57, certaines natures ont été modifiées. Par exemple, les frais de décharge comptabilisés au 611 en 2023 sont comptabilisés au 61521 à partir de 2024, entraînant de fait la baisse fictive d'une nature au profit d'une autre.

Le montant de l'entretien des bâtiments semble moins élevé qu'en 2023 du fait de rattachements très importants de 2024, à hauteur de 43 233,92 € qui viennent se comptabiliser en moins sur cette nature. Il en est de même pour les dépenses de maintenance, compte 6156, qui ont diminué de 25 % alors qu'en 2023, ce même poste avait augmenté de 27,22 %. Il s'agit en réalité de rattachements trop importants qui ont gonflé artificiellement cette nature en 2023.

En 2024, 88 opérations d'entretien ont été menées sur les différents bâtiments. A titre d'exemples : le remplacement de la batterie du CTA à la MJC, le traitement de la charpente du conservatoire, le débouage du réseau dans une école...



Afin de proposer plusieurs spectacles au cours de l'année 2024, le CCJB a loué plus de matériels qu'en 2023, ce qui a entraîné une progression des locations mobilières (+5,87 %).

Les versements à des organismes de formations sont moins importants en 2024 car plusieurs formations ont été réalisées avec le CNFPT alors qu'elles étaient assurées par des prestataires externes les années précédentes (ex : le CNFPT a proposé en 2024 des formations pour des habilitations électriques).

La collectivité subit la hausse des frais d'assurances due à un double phénomène : majoration des tarifs appliquée dans le contrat et augmentation de l'assiette (exemple : la masse salariale entre 2023 et 2024 a évolué). En 2025, les tarifs ont continué d'évoluer, notre assureur a appliqué 5 % de majoration conjoncturelle. Les assureurs expliquent la hausse de leur tarif par une augmentation du risque local (inondations) mais surtout national (émeutes urbaines, catastrophes naturelles, etc.).

Natures 6225 à 6288 – Les autres services extérieurs

745 971,82 €
 (-9,93 % par rapport à 2023)

Plusieurs natures de ce pôle ont été modifiées dans la M57 (fusion entre les natures 6236 et 6237, entre les natures 6251 et 6256...). Globalement, les services extérieurs ont diminué entre 2023 et 2024.

Les transports scolaires par exemple sont comptabilisés au 6248. La révision des prix appliquée par notre prestataire de marché de transport a atteint 12,7 % entre le début du marché (2021) et août

2024. Au vu des coûts toujours plus élevés des transports, les services préfèrent trouver des alternatives aux sorties en extérieur afin de continuer à offrir des activités de qualité aux enfants. Cela permet de diminuer les frais sur ce poste de 8,25 %.

La collectivité diversifie ses canaux de communication, ce qui permet une baisse des dépenses de communication (-32 % par rapport à 2023).

La nature 6288 est utilisée pour des travaux de voirie effectués par des entreprises extérieures. Ce poste a donc fortement évolué en 2024 (+117,83 %).

Natures 63512 à 637 – Impôts et taxes

62 317,78 €

(+33,11 % par rapport à 2023)

Des modifications liées à des changements d'imputation dans la nouvelle nomenclature expliquent cette hausse.

En M57, ces postes enregistrent : les taxes foncières payées par la Commune pour les logements dont dispose la collectivité, les cartes grises lors de l'achat des véhicules, les redevances radioélectriques ou encore les droits SACEM des spectacles ou concerts.

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

18 093 672,49 €

Le réalisé 2024 indique une augmentation de 640 386 € soit 4 % par rapport au réalisé 2023. Plusieurs éléments expliquent cette évolution :

Nature 6215- Personnel affecté par la Commune membre du GFP

12 594 €

(- 49 % par rapport à 2023)

Nature 6217- Personnel affecté par la Commune membre du GFP

0 €

(- 100 % par rapport à 2023)

Pour mémoire : suite au passage en M57 à compter du 01/01/2024, la nature 6217 est remplacée par la nature 6215.

L'archiviste a quitté ses fonctions au 01/07/2024. Cette mission a été remplacée par une convention avec le CIG.

Nature 6218 - Personnel extérieur

59 094 €

(- 30 % par rapport à 2023)

Ce compte varie chaque année de par la nature des éléments qui le composent et dont la fréquence n'est pas régulière. Il s'agit entre autres du recours à l'association intermédiaire DYNAMIQUE EMBAUCHE permettant d'offrir un emploi à des personnes en réinsertion professionnelle et de pallier des remplacements en urgence. En 2023, des régularisations avaient été opérées.

Nature 64111 - Rémunération principale des titulaires

7 274 142 €

(+ 3 % par rapport à 2023)

Plusieurs facteurs expliquent cette hausse :

- Reprise des agents de voirie au 01/01/2024 (9 agents)



- L'augmentation de la valeur du point de 3,5 % du 1^{er} juillet 2023 a eu un impact en année pleine sur 2024. De plus, au 01/01/2024 attribution de 5 points d'indice à l'ensemble des agents payés sur un indice.

- Nature 64112 – NBI, supplément familial et indemnité de résidence **316 224 €**
(-13 % par rapport à 2023)

- Nature 64113 – NBI **57 071 €**

Nouveau compte (inclus avant 2024 dans le compte 64112)

Au 01/01/2024, la NBI s'impute sur la nature 64113. Si on additionne la nature 64112 et 64113, on obtient 373 295 € pour 2024, soit +3 % d'augmentation par rapport à 2023. On retrouve ici le même pourcentage d'augmentation que sur le traitement de base, la progression de ce compte étant également liée à l'augmentation de la valeur du point.

Nature 64118 - Autres indemnités **2 463 354 €**
(+ 4 % par rapport à 2023)

Les heures supplémentaires ont augmenté en 2024 (+48 382 €), notamment à hauteur de 14 736 € pour les inondations (coût moyen de l'heure supplémentaire de 23,17 € multiplié par 636 heures effectuées). La reprise de la voirie a généré une augmentation des heures supplémentaires de 2 700 € et des astreintes de 3 200 €.

Des élections ont eu lieu en 2024 (3 tours) représentant 20 000 €.

Un plus grand nombre de jours de CET ont été indemnisés pour un montant global de 11 239 €.

La prime annuelle suit l'évolution du traitement indiciaire (24 043 €).

En revanche, la GIPA n'a pas été versée en 2024 (-26 488 €).

Nature 64121 – Rémunération principale **231 901 €**

Nature 64128 – Autres indemnités **121 046 €**

Il s'agit de nouveaux comptes pour comptabiliser les payes des assistantes maternelles (regroupés avant 2024 au 64131).

- Nature 64131- Rémunération **2 372 792 €**
(- 9 % par rapport à 2023)

Nature 64132- Supplément familial de traitement et indemnité de résidence **78 469 €**

Nouveau compte.

Depuis le 01/01/2024, le compte 64131 (CA 2023 : 2 620 811 €) est divisé en 4 comptes différents : 64121 +64128+64131+64132 (CA 2024 : 2 804 208 €), soit + 7 % d'augmentation s'expliquant par le report en année pleine des augmentations du SMIC de 2023, et deux augmentations supplémentaires en 2024 (+1,13 % au 01/01/2024 et 1,97 % au 01/11/2024). Les contractuels indiciaires ont également

bénéficié en année pleine de l'augmentation de la valeur du point et de l'attribution de 5 points d'indice au 01/01/2024.

- Nature 6417 – Rémunérations des apprentis **17 611 €**
(- 21 % par rapport à 2023)

La baisse est liée à une absence justifiée mais non rémunérée d'un apprenti.

Nature 6331 – Versement de transport **200 512 €**
(+ 5 % par rapport à 2023)

Nature 6332 – Cotisations au FNAL **49 879 €**
(+ 5 % par rapport à 2023)

Nature 6336 – Cotisations au CNFPT et CDG **171 082 €**
(+ 5 % par rapport à 2023)

Nature 6451 - cotisations URSSAF **1 873 730 €**
(+ 1 % par rapport à 2023)

Les cotisations URSSAF ont été modifiées :

Moins 1 point sur les cotisations URSSAF Maladie Titulaire + 0.12 sur les cotisations URSSAF Vieillesse Non titulaire -0.11 point sur la cotisation URSSAF AT.

Nature 6453 - cotisations aux caisses de retraite **2 535 679 €**
(+ 6 % par rapport à 2023)

L'augmentation des comptes de charge (6331 + 6332 + 6336 + 6451 + 6453) suit logiquement l'augmentation des comptes de rémunération (64111 et 64131). La reprise de la voirie au 01/01/2024 impacte également ces comptes.

Il faut également ajouter 1 point de plus sur la cotisation CNRACL.

Nature 6455 - cotisations assurance du personnel **46 721 €**
(+ 4 % par rapport à 2023)

Dans le cadre des souscriptions aux complémentaires santé et prévoyance proposées par le centre de gestion, la participation employeur pour le risque prévoyance a augmenté pour atteindre 10 € au lieu de 7 €/mois en mars 2023. Effet report sur l'année entière de l'augmentation de la prise en charge employeur et des nouvelles adhésions souscrites en cours d'année 2023.

- Nature 6456 - versement au FNC **12 262 €**
(- 2 % par rapport à 2023)

Chaque année, la Caisse des Dépôts et Consignations demande le versement de la compensation du supplément familial au titre de l'année précédente. Le montant est variable d'une année sur l'autre en fonction du nombre d'enfants à charge des agents.

- Nature 6454 – cotisations aux ASSEDIC **147 €**
(- 70 % par rapport à 2023)

- Nature 6458 – cotisations aux autres organismes sociaux **284 €**
(- 70 % par rapport à 2023)

- Nature 6472 – prestations familiales directes **21 916 €**
(+ 0,3 % par rapport à 2023)

Nature 64731 - allocations de chômage **118 653 €**
(+ 3.66 % par rapport à 2023)

Les allocations ont été revalorisées de 1,2 % au 01/07/2024. Le nombre moyen d'allocataires est stable. Cependant, le montant des allocations est plus important compte tenu du taux journalier des bénéficiaires en raison de leur temps de travail lorsqu'ils étaient en fonction.

Nature 6475 – médecine du travail, pharmacie **50 553 €**
(+ 12 % par rapport à 2023)

Comme chaque année, les tarifs des prestations du CIG évoluent à la hausse (+5,5 % en 2024). De plus, on note une augmentation du nombre de rendez-vous avec la psychologue du travail et de médecine préventive (36 vacations en 2024 contre 23 en 2023), à laquelle s'ajoute le nombre de séances liées à l'arrivée de l'infirmière en 2023 (538 créneaux de visite médicale et vaccinations en 2024 contre 521 en 2023).

Nature 6488 – Autres charges **7 958 €**

Il s'agit d'un capital décès versé à la famille d'un agent.

Chapitre 65 – Charges de gestion courante **2 182 611,41 €**

Ce chapitre a fortement augmenté en 2024, 16,93 % ce qui représente en valeur + de 315 K€. Cette augmentation a été affectée en partie au CCAS (pour 28 %), en partie à l'admission de créances éteintes (pour 41 %) et le reste pour l'annulation partielle de l'amortisseur d'électricité (recettes rattachées fin 2023 à diminuer en 2024).

En M57, de nouvelles imputations sur ce chapitre ont été créées pour comptabiliser les bourses et les prix remis par la collectivité.

Natures 6541-6542 – Admissions en non-valeur et créances éteintes **137 307,10 €**

Au cours de l'exercice 2024, la Commune a procédé à un apurement comptable de créances entre les exercices 2000 et 2020 pour un montant de 80 003 €.

Les créances éteintes correspondent aux créances de six sociétés annulées par décision de justice pour un montant de 57 304,38 €.

Nature 657341 – Subvention de fonctionnement aux communes membres du GFP **16 522,34 €**

Ce poste comprend les frais payés par la collectivité (frais de scolarité et frais de restauration) lorsqu'un enfant villebonnais fréquente une école d'une autre commune.

Nature 657351 – Subvention de fonctionnement aux GFP de rattachement

21 868,29 €

Le solde 2023 du FDC pour les navettes a été versé à la CPS en 2024.

Nature 657363 – Subventions au CCAS

295 000,00 €

(+43,90 % par rapport à 2023)

La subvention d'équilibre versée au CCAS a été augmentée pour atteindre 295 000 €, en partie pour pallier les frais de l'externalisation de la restauration de la RPA.

Nature 657363 – Caisse des écoles

40 000,00 €

(+5,26 % par rapport à 2023)

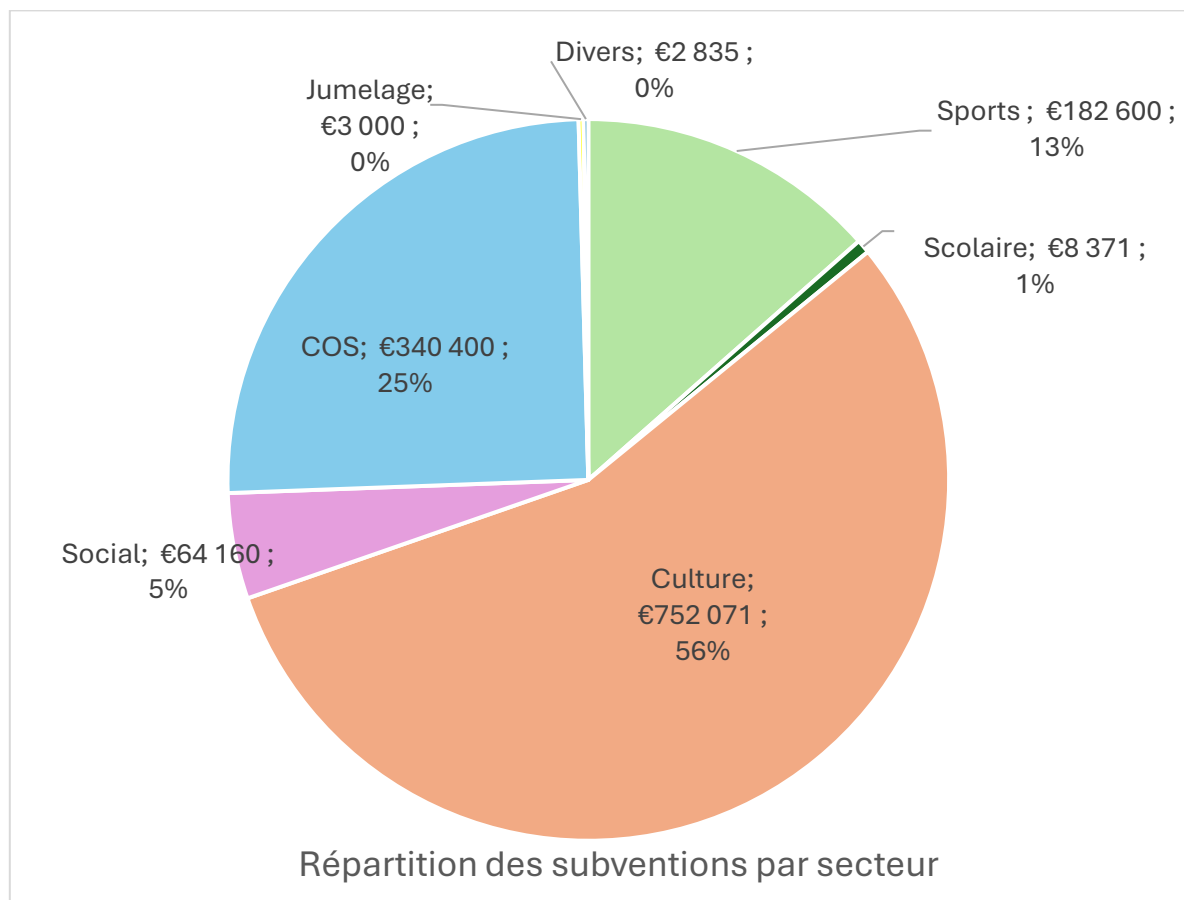
Natures 657381- 6574 subventions aux autres EPL et personnes de droit privé

1 353 436,95 €

(-0,89 % par rapport à 2023)

Le soutien aux associations reste à un niveau élevé. En 2024, aucune subvention exceptionnelle n'a été versée par la Commune.

Le détail figure en annexe du document budgétaire du Compte Administratif.

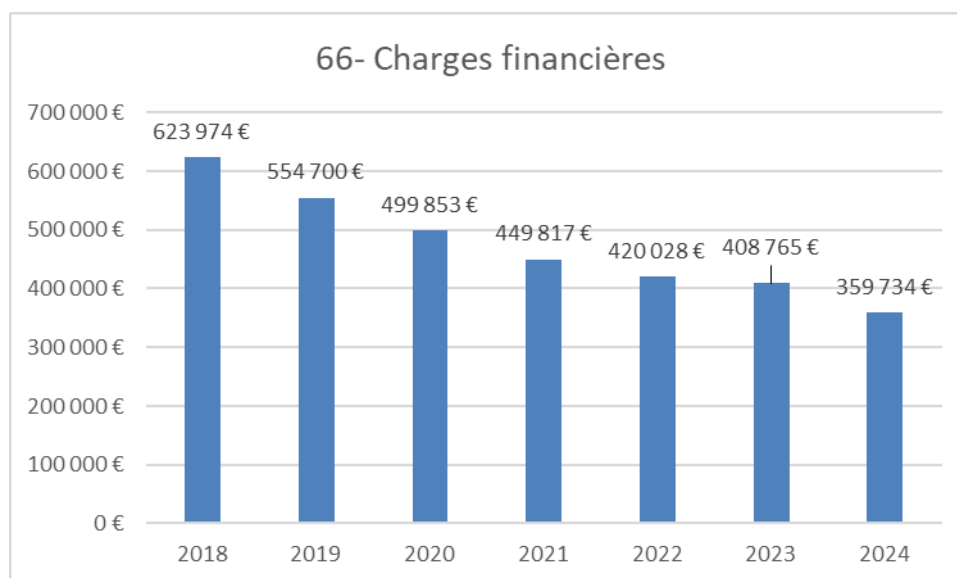


Chapitre 66 - Charges financières

359 733,87 €

Ce chapitre correspond au remboursement des intérêts de la dette.

La Commune continue à se désendetter, le montant des intérêts diminue de ce fait chaque année.



Chapitre 67- Charges exceptionnelles

83 855,20 €

Ce chapitre peut varier dans des proportions importantes d'une année sur l'autre en raison de son caractère exceptionnel.

Ces dépenses concernent essentiellement l'annulation de titres de recettes sur exercice antérieur, notamment l'annulation de deux titres par suite d'une erreur de tiers pour un montant de 6 350,86 € et l'annulation d'un titre de 2019 de 72 915,85 €.

B. Section d'investissement

Le résultat de l'exercice 2024 de la section d'investissement s'élève à **880 534,23 €**.

Crédits ouverts	13 176 412,89 €	Crédits ouverts	13 176 412,89 €
Dépenses réelles	5 401 814,65 €	Recettes réelles	2 746 820,78 €
Dépenses d'ordre	218 359,34 €	Recettes d'ordre	3 753 887,44 €
Déficit reporté N-1	1 890 467,97 €	Report excédent N-1	
Dépenses totales	7 510 641,96 €	Recettes totales	6 500 708,22 €

En reprenant le déficit reporté N-1, le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à **- 1 009 933,74 €**. Le déficit, qui s'était accentué depuis 2021, s'est partiellement résorbé en 2024.

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Résultats de clôture d'investissement	- 2 078 402 €	- 198 646 €	716 298 €	306 095 €	- 1 109 844 €	- 1 349 980 €	- 1 890 468 €	- 1 009 934 €

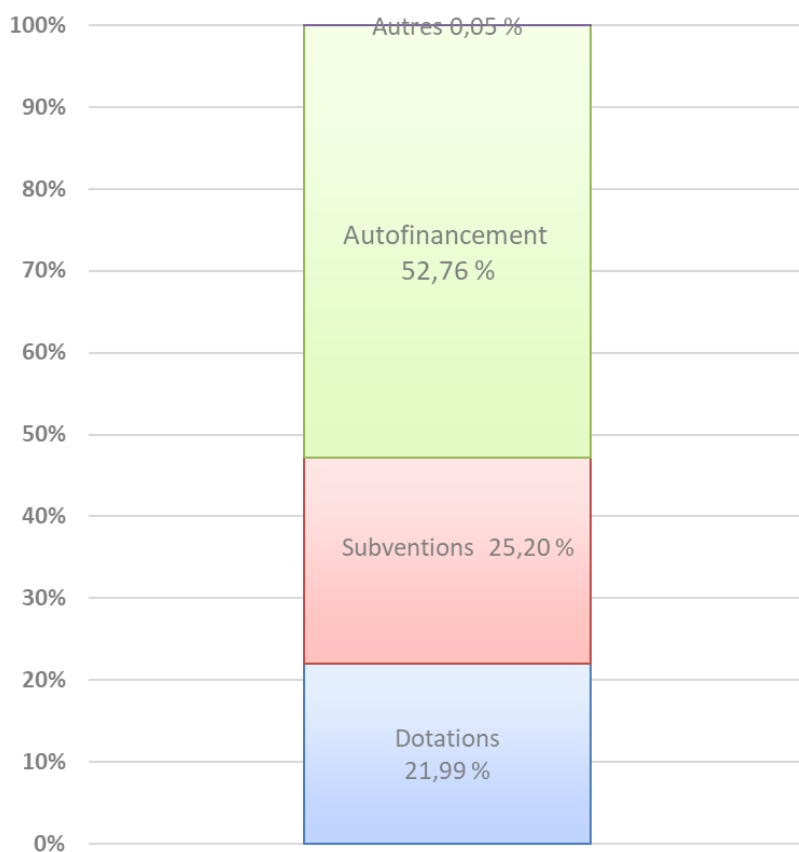
1. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement 2024 s'élèvent à **2 746 820,78 €**. Elles sont en baisse du fait de l'affectation du résultat de 2023 qui était inférieur à celui de 2022 (1 449 263,89 € en 2023 contre 2 801 343,22 € en 2022).

La Commune assure le financement de ses investissements grâce :

- aux dotations (FCTVA, taxes d'urbanisme)
- aux subventions d'investissement
- à l'autofinancement.

A partir de 2024, la Commune ayant repris en direct la gestion de sa voirie, le chapitre 27 n'a plus de recettes car il comprenait exclusivement le remboursement d'un emprunt par la CPS.



Les recettes financières

2 054 684,28 €

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers

604 108,47 €

Nature 10222 – Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

387 988,66 €

En 2024, nous avons perçu le FCTVA concernant les dépenses 2022.

Nature 10226 - Taxe d'aménagement**216 119,81 €**

La taxe d'aménagement est la taxe d'urbanisme qui s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux.

Nature 1068 Affectation du résultat**1 449 263,89 €**

Lors du vote du budget supplémentaire 2024, la Commune a affecté cette somme prélevée sur le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement et correspondant au besoin de financement de la section d'investissement et des restes à réaliser 2023.

Les recettes d'équipement**907 584,15 €****Chapitre 13 – subvention d'investissement****692 136,50 €**

Les subventions d'investissement perçues par la Commune en 2024 concernent :

- les soldes de subventions pour la maison médicale à hauteur de 246 538,71 € par la Région Ile-de-France, 100 000 € de l'ARS et de 136 000 € au titre du SIC de la part de la CPS,
- le solde de subvention pour la construction du terrain hybride à hauteur de 49 882,85 € de la Région Ile-de-France,
- un acompte pour l'aménagement de la cour oasis à l'école des Casseaux de 86 653 € de l'Agence de l'eau Seine Normandie,
- la participation du conseil départemental de l'Essonne pour l'acquisition de présentoirs à la Médiathèque à hauteur de 465,94 € ;
- la subvention de la Région pour l'acquisition de véhicules pour la Police municipale à hauteur de 13 396 €,
- le versement de la subvention du budget participatif de la Région Ile de France pour le projet « les jardiniers se mettent à l'électrique ».

La Commune a également perçu le produit des amendes de police de 2023 (57 200 €).

2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 5 401 814,65 €. Elles se composent encore pour 2024 pour 2/3 de dépenses d'équipement et pour 1/3 de dépenses financières.

Les dépenses financières**1 865 363,74 €**

Le remboursement de la dette en capital des emprunts contractés par la Commune a été de 1 852 824,94 €. L'encours de dette concerne 11 emprunts au 31 décembre 2024.

Répartition de la dette par prêteurs

L'encours de la dette de la Commune se répartit entre 6 partenaires financiers.

La Caisse d'Epargne, partenaire historique, dispose de 55,55 % de l'encours de dette.

Prêteur	%	Montant
Caisse d'Epargne	55,55	7 391 724,85
Caisse Française de financement local	24,25	3 226 875,58
Crédit Foncier de France	5,75	765 000,00
Dexia CLF	5,07	675 000,00
Caisse des Dépôts et Consignations	4,81	640 235,54
Crédit Agricole	4,56	606 666,56
TOTAL		13 305 502,53

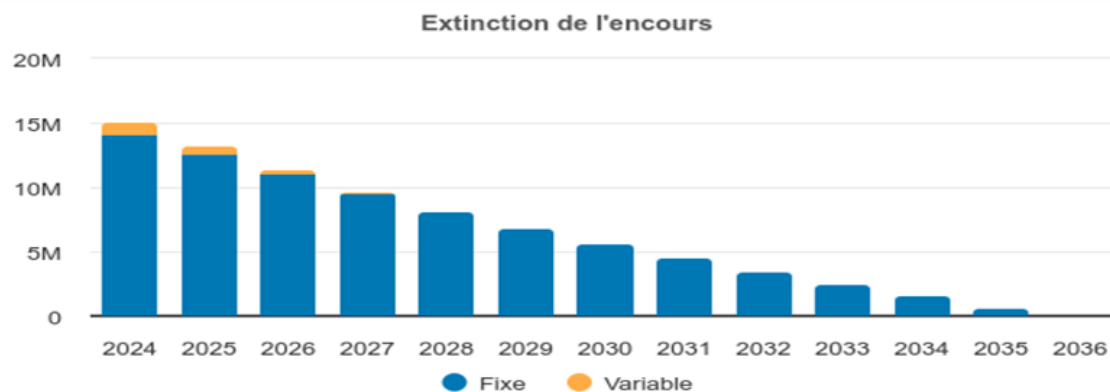
Structure de la dette :

L'encours de dette est à plus de 94 % à taux fixe. Même s'il s'agit d'un seul emprunt sur la totalité, le taux variable fait augmenter le taux actuariel de l'ensemble des emprunts. Cet emprunt se termine en 2027.

	Fixes	Variables	Total
Encours	12 630 502,53	675 000,00	13 305 502,53
%	94,93%	5,07%	100%
Nombre d'emprunts	10	1	11
Taux actuariel	2,37%	4,62%	2,48%

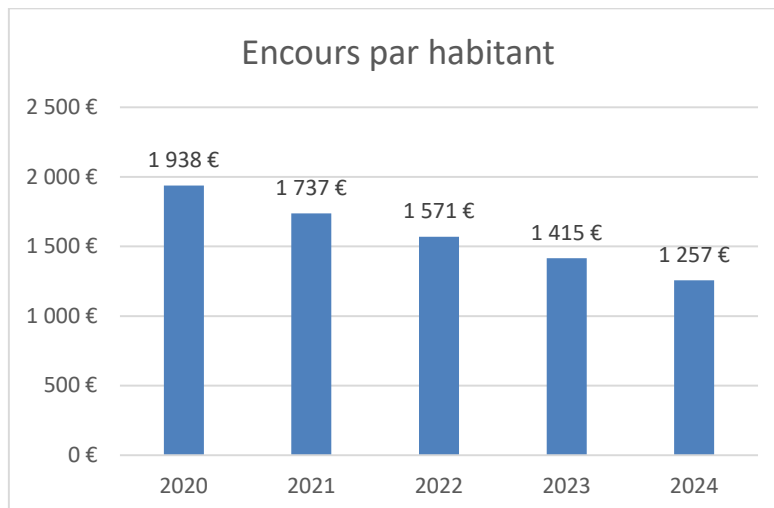
Profil d'extinction de la dette :

Au 31/12/2024, la dette s'éteint en 2036. Avec le nouvel emprunt inscrit en reports, la dette s'éteindra en 2040.



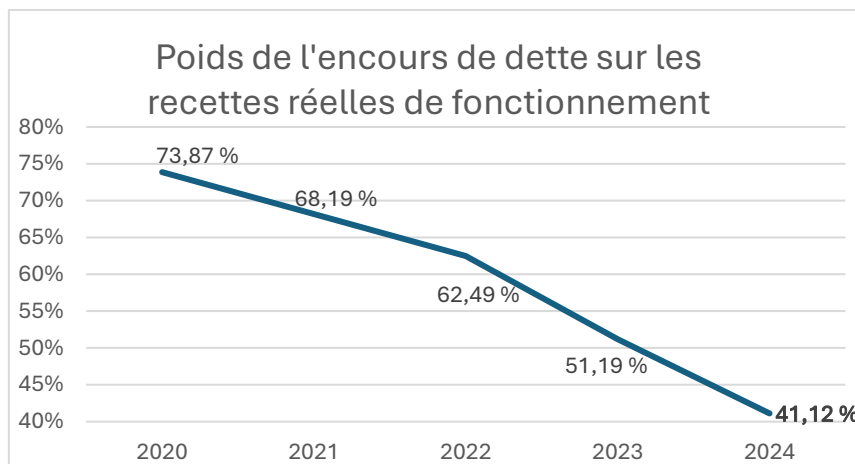
Encours de dette par habitant :

Mécaniquement, l'encours de la dette/habitant diminue lorsqu'aucun emprunt n'est contracté.



L'encours de dette représente moins de la moitié des recettes réelles de fonctionnement d'un exercice.

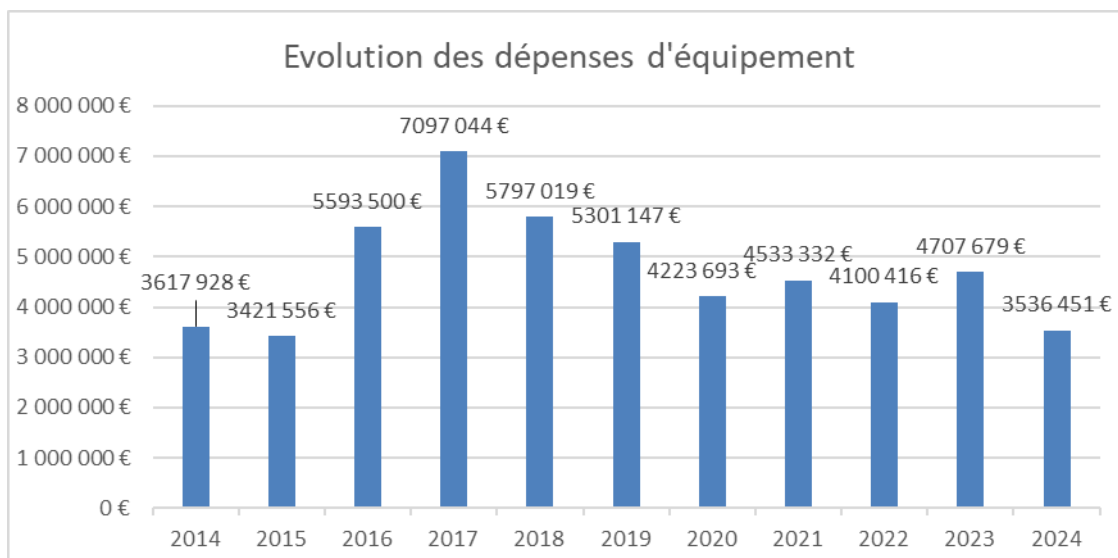
Encours de dette/recettes réelles de fonctionnement (%)



Les dépenses d'équipement

3 536 450,91 €

Les dépenses d'équipement 2024 s'élèvent à **3,5 M€** et les restes à réaliser à 2 459 233,17 €.



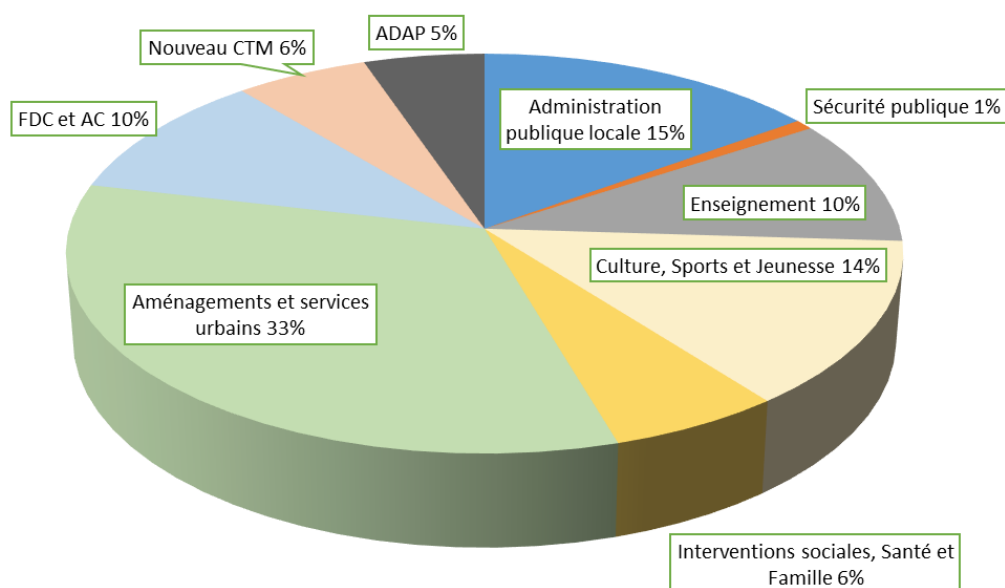
Le taux de réalisation des dépenses d'équipement (réalisé + RAR) est de 66,21 %.

Crédits ouverts 2024	9 054 945,10 €
Dépenses d'équipement	3 536 450,91 €
Restes à réaliser 2024	2 459 233,17 €
Total dépenses équipement	5 995 684,08 €
Taux de réalisation	66,21 %

Lors de la préparation budgétaire (BP+BS), près de 170 projets ont été retenus et les crédits correspondants ont été inscrits. Ils sont codifiés pour un meilleur suivi. Sur l'exercice 2024, 129 projets ont été réalisés et payés. 75,9 % des projets votés ont ainsi été effectués. Ils se répartissent comme suit :



Secteur d'activité	Montant	%
Fonction 0 : Administration publique locale	922 009,51 €	26,07 %
Informatique	131 059,29 €	
Parc auto	299 212,08 €	
Tx Hotel de Ville	60 997,34 €	
Nouveau CTM	205 448,44 €	
Refonte site internet	12 870,00 €	
Matériel-mobilier divers	17 290,09 €	
Annonces marchés publics	9 072,00 €	
ADAP	186 060,27 €	
Fonction 1 : Sécurité et salubrité publique	29 237,65 €	0,83 %
Matériel-mobilier divers	6 522,35 €	
Extincteurs et poteaux incendie	10 475,30 €	
Travaux vidéoprotection	12 240,00 €	
Fonction 2 : Enseignement	358 945,25 €	10,15 %
Matériels ATSEM	3 252,91 €	
Tx cour végétalisée maternelle Casseaux	24 591,35 €	
Tx cour végétalisée maternelle La Roche	77 833,46 €	
Tx cour végétalisée maternelle C. Perrault	3 816,00 €	
Tx, mobilier et matériel écoles maternelles	53 472,43 €	
Tx, mobilier et matériel écoles élémentaires	180 894,50 €	
Tx, mobilier et matériel restaurants scolaires	15 084,60 €	
Fonction 3 : Culture, Jeunesse et sports	477 423,38 €	13,50 %
Médiathèque	42 066,84 €	
Centre culturel Jacques Brel	21 549,78 €	
Conservatoire	14 611,63 €	
MJC	100 208,20 €	
Centre de loisirs	313,37 €	
ASV	360,00 €	
Terrain de foot (dont hybride)- Tribunes	72 914,93 €	
Stand de tir	9 616,80 €	
Gymnases - Eclairages Leds	110 178,42 €	
PIJ	847,73 €	
Plateau d'évolution	3 057,60 €	
Ludothèque	5 380,18 €	
Matériel divers	1 227,48 €	
Skate-park	19 262,09 €	
ADAP	1 722,00 €	
Aires de jeux Casseaux	74 106,33 €	
Fonction 4 : Interventions sociales, Santé et Famille	210 491,12 €	5,95 %
Maison de Santé	360,00 €	
Matériel crèches	27 152,19 €	
Travaux crèche La Roche	68 384,06 €	
Travaux crèches	73 687,19 €	
Matériels CCAS/RPA	907,68 €	
Subvention invt CCAS	40 000,00 €	
Fonction 5 : Aménagement et service urbain	1 174 963,12 €	33,22 %
Voirie	1 068 020,98 €	
PLU + Avis d'enquête publique	63 353,26 €	
Travaux sur les logements	24 175,86 €	
Plantations et aménagements de terrains	12 758,98 €	
Matériels divers espaces publics	6 654,04 €	
Fonction 7 et 8 AC invest et Fonds de concours voirie/ EP	363 380,88 €	10,28 %
Total dépenses d'équipement	3 536 450,91 €	100,00 %



C. Flux croisé avec la communauté d'agglomération

La collaboration avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (adhésion à des services communs, transfert de la compétence assainissement en 2020...) se traduit par des flux financiers entre les deux collectivités en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement. Ils sont moins nombreux depuis la reprise de la voirie en direct au 1^{er} janvier 2024.

GFP - Communauté d'Agglomération Paris-Saclay 2024		
Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Participation navette gratuite	21 868,29 €	
Participation ligne 18-19	- €	
Service communs		
Mise à disposition de personnel voirie + remboursement de frais		22 817,30 €
Attribution de compensation (AC)		17 099 440,57 €
Dotation économique et production de logements (DSC)		384 401,00 €
Reversement de fiscalité exceptionnel		
Remboursement intérêts emprunt théorique voirie		
Total	21 868,29 €	17 506 658,87 €
Investissement	Dépenses	Recettes
Fonds de concours voirie	162 520,19 €	
AC investissement voirie		
AC investissement Eaux Pluviales	196 907,08 €	
Fonds de concours Eaux pluviales	3 953,61 €	
Remboursement CAPITAL emprunt théorique voirie		
Soutien à l'investissement communal (SIC)		
Total	363 380,88 €	- €



Conclusion :

Sur l'exercice budgétaire 2024, en dépit d'un contexte national et financier encore tendu, la municipalité a réussi à conserver l'intégralité du service public de qualité qu'elle offre aux villebonnais, à investir pour l'amélioration du patrimoine à hauteur de 5, 4 M€, à améliorer ses taux d'épargne et à poursuivre le désendettement.

Les bons résultats financiers obtenus permettront d'achever la quasi-totalité du programme de mandature 2020-2026 et de démarrer la mandature suivante dans des conditions optimales.